

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **Votre sécurité**

Votre sécurité

Plan de sécurité de l'ambassade

Tout citoyen français présent à l'étranger peut solliciter l'assistance des autorités consulaires françaises dans son pays de résidence.

En cas de crise grave, l'aide accordée s'inscrit dans le cadre plus général d'un plan de sécurité de la communauté française, établi et tenu à jour par l'ambassade.

Le gouvernement a la responsabilité de la sécurité de toutes les personnes qui résident sur son territoire (Sri Lanka et Maldives). En cas de crise grave, le plan de sécurité de la communauté française s'insère dans les mesures de sécurité décidées par les autorités locales.

Le plan de sécurité est un dispositif mis en place par l'ambassade pour permettre, dans les situations d'urgence, une transmission rapide et efficace des informations et consignes de sécurité vers la communauté française.

La circonscription de l'ambassade de France à Colombo, qui comprend les territoires de Sri Lanka et des Maldives, est divisée en **cinq îlots de sécurité**, placés sous la responsabilité de l'ambassadeur de France à colombo.

Chaque îlot est confié à un chef d'îlot, dont l'identité vous est communiquée lors de votre inscription au registre des Français établis hors de France. En cas de crise, les chefs d'îlot contribuent à la diffusion des consignes de sécurité au sein de la communauté et informent l'ambassade sur la situation des Français de leur îlot.

Les chefs d'îlots de sécurité et leurs éventuels adjoints exercent leur mission de façon bénévole. Ils n'ont pas de compétence en matière consulaire. Aussi est-il demandé aux administrés de ne pas les solliciter pour des affaires qui ne relèveraient pas exclusivement de la sécurité des personnes en temps de crise.

Pour des informations générales sur la sécurité à Sri Lanka et aux Maldives, nous vous invitons à consulter les fiches conseils aux voyageurs à [Sri Lanka](#) et aux [Maldives](#) sur [France Diplomatie](#), où vous trouverez également des informations sur les différents types de risques, et en particulier les risques [sanitaires](#) et naturels ([Séismes](#), [Climatiques](#)).

Pour Sri Lanka

Le centre de gestion des catastrophes (Disaster Management Center) [@dmc_lk](#)
La météorologie sri lankaise [@MeteoLK](#)

Des unités de la police touristique sont déployées à :

- ▶ Anuradhapura - 011-31 33 686
- ▶ Polonnaruwa - 027-22 23 099
- ▶ Matale/ Dambulla - 066-56 77 966
- ▶ Kandy - 081-38 37 392
- ▶ Mt Lavinia - 011 27 38 351
- ▶ Sigiriya - 066 49 30 327
- ▶ Hikkaduwa -Narigama - 091 22 75 554
- ▶ Aluthgama-Moragalla - 034 22 76 049
- ▶ Arugambay-Pothuvil - 011 30 81 044
- ▶ Negombo-Eththukala - 031 22 75 555
- ▶ Kalkuda-Pasikuda 065 22 57 707
- ▶ Rambukkana - Pinnawala - 076 71 95 607

Pour plus d'informations, consultez également [le site de la police](#).

Pour les Maldives

National Disaster Management Center [@ndmcmv](#)
Maldives Meteorology [@MetMaldives](#)

Vous êtes invités à consulter les **fiches pratiques** qui figurent dans cette rubrique :

[Équipement à avoir chez soi en permanence](#)

[A prendre en cas d'évacuation](#)

[En cas de vol](#)

[En cas d'agression](#)

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Les représentants élus > Vos Conseillers des Français de l'étranger

A+A- ⌂

Vos Conseillers des Français de l'étranger

442 conseillers des Français de l'étranger et 68 délégués consulaires sont élus par les français de l'étranger

- Mandat de 6 ans (exceptionnellement de 5 ans pour les conseillers et délégués consulaires élus en 2021)
- Suffrage universel direct
- Les conseillers des Français de l'étranger représentent les Français de leur circonscription auprès de l'Ambassade et des services consulaires en participant entre autres aux conseils consulaires
- Les délégués consulaires ont fonction de grands électeurs pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France
- Prochaines élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires : 2026

vos élus

M. BARTHELEMY Franck	Président, Conseiller consulaire	barthelemyfra@gmail.com
Mme OJALVO D'ASCOLI Cécile	Conseillère consulaire	ojalvodascoli@icloud.com
M. FAUCHILLE Jean-Baptiste	Conseiller consulaire	jbfauchille@gmail.com

Les procès-verbaux des conseils consulaires :



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Les représentants élus > Vos Conseillers AFE

A+ A- ⌂

Vos Conseillers AFE

Les 90 conseillers qui siègent à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sont élus pour 6 ans (exceptionnellement 5 ans pour les conseillers élus en 2021).

90 conseillers qui siègent à l'Assemblée des Français de l'étranger seront élus le 5 décembre 2021 (4 décembre pour la zone Amérique) par un collège électoral composé des :

- 432 conseillers des Français de l'étranger élus les 29 et 30 mai 2021
- 10 conseillers des Français de l'étranger élus le 7 novembre 2021 dans les circonscriptions « Inde — 1re circonscription (avec Bangladesh, Népal, Sri Lanka) », « Inde — 2e circonscription » et « Madagascar ».

Plus d'informations : <https://www.assemblee-afe.fr/organi...> ⌂

TRANSCRIPTION - LISTE DES JUSTIFICATIFS

Dossier complet et original à transmettre par voie postale ou à déposer sans rendez-vous à l'accueil de l'ambassade à

**Embassy of France
Service d'état civil - Transcription
89 ROSMEAD PLACE
COLOMBO 7**

Après votre mariage devant les autorités sri-lankaises et afin d'obtenir votre livret de famille, merci de nous communiquer l'ensemble des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de transcription d'acte de mariage » (pièce-jointe)
- Copie certifiée conforme (tampon du District Registrar) de l'acte de mariage sri lankais datant de moins de 3 mois, **originale**
- Legalisation de cette copie conforme par le **Ministère des Affaires étrangères sri lankais**
- Traduction en français de cette copie conforme, réalisée par un traducteur assermenté (cf. liste des traducteurs disponible sur le site).
- Copie du passeport **pour le 1^{er} témoin**. *A défaut*, copie d'une pièce d'identité sri lankaise avec traduction en français si le témoin est sri lankais et qu'il ne possède pas de passeport (*NB : il n'est pas utile de traduire la carte d'identité sri lankaise si elle est récente, en version trilingue*).
- Copie du passeport **pour le 2^{ème} témoin**. *A défaut*, copie d'une pièce d'identité sri lankaise avec traduction en français si le témoin est sri lankais et qu'il ne possède pas de passeport (*NB : il n'est pas utile de traduire la carte d'identité sri lankaise si elle est récente, en version trilingue*).
- Formulaire de « procuration » pour le retrait du livret de famille (pièce-jointe). Ce document permet au conjoint étranger de récupérer seul le livret de famille.
- Si un contrat de mariage a été établi : attestation du notaire indiquant qu'un contrat de mariage a été établi

Accueil > Services aux citoyens > Conseils aux familles > Successions internationales

Successions internationales

Depuis le 17 août 2015, les règles en matière de succession internationale ont changé avec l'entrée en application du règlement (UE) n° 650/2012 du 4 juillet 2012 sur les successions.

Avant cette date, en cas de décès à l'étranger, c'était la loi civile du dernier domicile du défunt qui s'appliquait pour les successions de biens mobiliers et, celle du pays où étaient situés les biens immobiliers pour ces derniers.

A partir du 17 août, la loi applicable à la succession est celle de la dernière résidence habituelle du défunt et cela pour l'ensemble des biens (art.21 §1). Ce critère déterminera la loi applicable à l'ensemble des opérations successorales. Du fait du caractère universel du règlement, la loi applicable peut être celle d'un Etat partie au règlement ou d'un Etat tiers.

Le nouveau règlement européen sur les successions permet, à tout citoyen résident à l'étranger ou envisageant de le faire, **de choisir dès aujourd'hui la loi du pays dont il a la nationalité pour régir sa succession le moment venu**. La loi choisie peut être celle d'un Etat membre (partie au règlement) ou celle d'un Etat tiers.

Dans ce contexte, il est important pour les Français qui s'établissent à l'étranger de pas perdre de vue **la grande variété des droits susceptibles de s'appliquer à leur situation personnelle** : c'est vrai en matière successorale mais c'est aussi vrai pour le droit de la famille.

Il relève en premier lieu de la responsabilité des personnes de s'informer sur la loi applicable à leur situation personnelle et de s'entourer au besoin de la garantie que peut présenter l'information délivrée par un professionnel du droit.

A cette fin, **tous les postes diplomatiques et consulaires possèdent une liste de notoriété d'avocats et parfois de notaires**, quand cette fonction existe localement, qui peut être utilisée par les Français qui souhaitent connaître plus en détails la législation de leur pays de résidence, notamment sur le thème des successions.

Les postes diplomatiques et consulaires n'ont pas en revanche vocation à conseiller les Français dans le domaine notarial.

L'information relative aux conséquences de ce règlement européen sur la loi prévalant en matière de succession est accessible sur le site du **Conseil supérieur du notariat** .



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > STAFE 2024 : Attribution de subventions aux Associations Françaises à (...)

A+ A- ⋮

STAFE 2024 : Attribution de subventions aux Associations Françaises à Sri Lanka

Le STAFE est un dispositif de subventions du ministère de l'Europe et des affaires étrangères soutenant des projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger. Les projets doivent ainsi impérativement bénéficier en tout ou partie à des usagers français, dans le but précis de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou socio-économique pour être éligibles au STAFE.

Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades et consulats. Ils se distinguent également des subventions dans le secteur culturel et éducatif qui ressortent d'autres programmes budgétaires.

Une attention particulière est portée aux projets d'associations bénéficiant à des entrepreneurs ou autoentrepreneurs, aux projets visant à la sensibilisation de la communauté française à l'écologie et aux risques climatiques, d'une part, et à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes, d'autre part, et aux projets avec des critères sociaux.

2024 est aussi l'année de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques par la France. En ce sens, les projets promouvant la pratique du sport sont encouragés. Au Sri Lanka, les associations suivantes ont bénéficié d'une subvention STAFE :

Associations	Projets	Subventions accordées	Coût total du projet
Association des Parents d'élèves de l'EFIC	Aménagement de deux espaces multisport avec dispositif d'ombrage et de protection contre la pluie	25.000 euros	51.237 euros
Alliance Française de Ceylan	Lutter contre les stéréotypes de genre à travers la culture	5.000 euros	10.000 euros

Plus d'informations sur le lien suivant :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/s...>

**Procès-verbal du conseil consulaire pour
le Soutien du Tissu Associatif des Français à l'Etranger (STAFE)**

Le conseil consulaire pour le soutien du tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), présidé par M. Franck BARTHELEMY s'est tenu le **mercredi 13 décembre 2023** à 13 heures dans les locaux de l'ambassade de France à Colombo.

Participants :

- Franck BARTHELEMY, Président du Conseil consulaire (à distance)
- Jean-François PACTET, Ambassadeur

Personnes qualifiées/experts :

- Marie-Noelle DURIS, Numéro 2
- Olivia BELLEMERE, Conseillère d'action culturelle et de coopération
- Elisabeth TESSON, cheffe de la section consulaire

Ont été remis aux membres du Conseil consulaire les documents de travail suivants :

- Guide du participant au conseil consulaire
- Document d'orientation à l'attention des associations
- Dossiers des projets présentés

Ordre du jour :

1 – Rappel des instructions

2 – Présentation du compte rendu financier de la subvention STAFE 2023 accordée à l'Alliance Française de Ceylan et de la subvention STAFE 2022 accordée à l'EFIC

3 – Présentation des projets :

- Alliance Française de Ceylan: Dynamiser, actualiser et valoriser la place des propositions artistiques non genrées et non stéréotypées dans le programme culturel de l'Alliance Française.
- Ecole Française internationale de Colombo: Aménagement de deux espaces multisports avec dispositif d'ombrage et de protection contre la pluie

Ouverture de la séance :

Le Président remercie les participants de leur présence au conseil consulaire STAFE.

Le Président rappelle aux participants **le principe de confidentialité des débats.**

Il rappelle que **les membres du conseil consulaire ne peuvent pas prendre part aux débats et aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt au dossier d'une association.** Ils sont invités à se signaler dès maintenant puis à se retirer des débats sur les dossiers concernés.

I- Bilan de la campagne STAFE 2023 et présentation des instructions du dispositif pour 2024

A - Bilan de la campagne 2023

Tableau des subventions accordées pour le Sri Lanka en annexe

B – Présentation des instructions pour 2024

La campagne 2024 a été lancée mi-juillet 2023. Les dossiers doivent être transmis au ministère de l'Europe et des affaires étrangères le 18 décembre 2023 au plus tard. La commission consultative du STAFE se réunira à Paris en mars 2024.

Le représentant du poste présente :

- Les nouveautés pour la campagne 2024 (voir instruction de cadrage), qui prennent en compte les conclusions du groupe de travail sur les critères d'éligibilité du STAFE ;
- Les critères d'éligibilité (voir instruction de cadrage).

C – Les points d'attention

Lors de l'étude des dossiers, il est demandé aux membres du conseil consulaire de porter une attention particulière :

- Au respect des critères d'éligibilité ;
- A l'utilité et la pertinence du projet pour la communauté française au regard du contexte local ;
- A la capacité de l'association à mener à bien le projet, en se basant sur la cohérence des éléments du dossier, notamment budgétaires (budget de l'association et sincérité du budget du projet, compte rendu d'utilisation de subventions précédentes, le cas échéant...).

Le procès-verbal présentera l'avis détaillé formulé par les membres du conseil et par le poste au cas par cas sur les projets présentés, le montant de subvention proposé par les conseils consulaires pour chaque projet, ainsi qu'un classement par ordre de priorité des projets retenus.

II- Présentation des projets et débats

A – Projet 1 : Dynamiser, actualiser et valoriser la place des propositions artistiques non genrées et non stéréotypées dans le programme culturel de l'Alliance Française.

Nom de l'association : **Alliance Française de Ceylan**

Montant de subvention sollicité : **5.000 €**

Montant du projet : **10.000 €**

Description détaillée du projet :

1. Achat d'un fonds thématique non stéréotypé / non genré / inclusif pour la médiathèque - albums jeunesse, romans pour les adolescents et les adultes, essais soit environ 160 ouvrages et supports
2. Valorisation des propositions liée à l'égalité hommes/femmes dans la programmation courante, lors des séances de cinéma qui se déroulent chaque semaine, les lectures, les expositions (public adulte et du jeune public)
3. Achat d'un mobilier moderne et adapté pour la bibliothèque visant à valoriser et rendre accessible le fonds, et favoriser sa consultation, soit 2 fauteuils de lecture, 4 poufs et un espace de rangement / 4. Achat de 30 fauteuils confortables avec rembourrage et accoudoirs et de 10 coussins pour la salle de visionnage visant à mieux accueillir le public et le fidéliser

Le compte rendu financier de la subvention obtenue en 2023 est présenté au Conseil consulaire. L'Alliance Française avait sollicité une subvention de 8.053 euros pour le projet « *Vers une alliance Française moderne et conviviale* » La subvention accordée a été de 1.750 euros.

L'Alliance a investi à hauteur de **3.625 euros**, pour des travaux de rénovation et de peinture dans une salle au rez-de-jardin, les sanitaires attachés ont été réhabilités et un point d'eau aménagé pour faciliter les activités d'éveil avec les enfants. Des ordinateurs et des écrans ont par ailleurs été achetés pour les besoins numériques de la structure (le poste a bien vérifié la mise en œuvre de ce projet et l'achat du matériel).

Avis du Conseil consulaire : Après examen du dossier, le Conseil confirme que l'association respecte les critères d'éligibilité, que le projet se dirige bien à destination de la communauté Française et qu'au vu du rapport financier l'association est bien en capacité de pouvoir encadrer ce projet :

Montant de subvention proposé par le conseil consulaire : 5.000€

Classement du projet par le conseil consulaire : priorité 2

B – Projet 2 : Création de deux espaces multisports avec dispositif d'ombrage et de protection contre la pluie

Nom de l'association : **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVE DE L'ECOLE FRANCAISE DE COLOMBO**

Montant de subvention sollicité : **25.000€**

Montant du projet : **51.237 €**

Description détaillée du projet :

Création et aménagement de deux espaces multisports avec dispositifs d'ombrage et de protection contre la pluie va contribuer au bien-être psychologique et physique des élèves de l'EFIC tout en augmentant l'attractivité de l'EFIC auprès de la communauté française du Sri Lanka et des Français désireux de s'y installer.

En cette année JO Paris 2024, l'EFIC souhaite célébrer les valeurs de l'olympisme de cohésion et de partage et offrir aux enfants de notre école un environnement propice à la pratique du sport tout au long de l'année, tout en garantissant leur sécurité et leur bien-être.

Le Sri Lanka bénéficie en effet d'un ensoleillement considérable qui pose des défis en termes de santé, en particulier pour les enfants. La saison des pluies impose également de fortes contraintes sur l'organisation d'activités physiques et sportives.

Le compte rendu financier de la subvention obtenue en 2022 est présenté au Conseil consulaire. L'EFIC avait sollicité une subvention de 10.000 euros pour un projet d'achat de matériel et de rénovation d'équipements. La subvention accordée a été de 5.000 euros.

L'école a investi à hauteur de **10.514 euros** (8 ordinateurs, équipement pour le sport collectif, acquisition de livres, les justificatifs des achats sont fournis, les équipements sont bien disponibles à l'école – vérification du poste-)

Avis du Conseil : Après examen du dossier, le Conseil confirme que l'association respecte les critères d'éligibilité, que le projet se dirige bien à destination de la communauté Française (la majorité des élèves de l'école sont français)

Le Conseil émet un avis favorable à ce projet qui permettra la création d'un nouvel espace extérieur pour la pratique du sport et contribuera à la valorisation et à la promotion de l'établissement scolaire.

Avis du poste : Le poste remercie l'association pour ce projet ambitieux et souhaite encourager cette initiative. Malgré l'équilibre fragile lié principalement au faible effectif de la structure, le poste souhaite valoriser ce projet qui permettra de développer l'attractivité de l'établissement scolaire, pilier fondamental de la communauté française à Colombo.

Montant de subvention proposé par le conseil consulaire : 25.000 €

Classement du projet par le conseil consulaire : priorité 1

Conclusion :

Les débats du conseil consulaire ont conclu aux résultats suivants :

Priorité	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de subvention proposé
1	Association des parents-d 'élèves de l'école Française	Création de deux espaces multisports avec dispositif d'ombrage et de protection contre la pluie	25.000 euros
2	Alliance Française de Ceylan	Dynamiser, actualiser et valoriser la place des propositions artistiques non genrées et non stéréotypées dans le programme culturel de l'Alliance Française.	5.000 euros

Le Président remercie les associations françaises pour leur investissement, il souligne que les deux projets présentés sont innovants, de qualité et bénéfiques à la communauté française et qu'à ce titre ils mériteraient d'être ex-aequo dans le classement. Le président remercie les membres du Conseil pour la qualité des débats.

La séance est levée à 13h45.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > STAFE 2024 : Attribution de subventions aux Associations Françaises à (...)

A+ A- ⋮

STAFE 2024 : Attribution de subventions aux Associations Françaises à Sri Lanka

Le STAFE est un dispositif de subventions du ministère de l'Europe et des affaires étrangères soutenant des projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger. Les projets doivent ainsi impérativement bénéficier en tout ou partie à des usagers français, dans le but précis de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou socio-économique pour être éligibles au STAFE.

Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades et consulats. Ils se distinguent également des subventions dans le secteur culturel et éducatif qui ressortent d'autres programmes budgétaires.

Une attention particulière est portée aux projets d'associations bénéficiant à des entrepreneurs ou autoentrepreneurs, aux projets visant à la sensibilisation de la communauté française à l'écologie et aux risques climatiques, d'une part, et à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes, d'autre part, et aux projets avec des critères sociaux.

2024 est aussi l'année de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques par la France. En ce sens, les projets promouvant la pratique du sport sont encouragés. Au Sri Lanka, les associations suivantes ont bénéficié d'une subvention STAFE :

Associations	Projets	Subventions accordées	Coût total du projet
Association des Parents d'élèves de l'EFIC	Aménagement de deux espaces multisport avec dispositif d'ombrage et de protection contre la pluie	25.000 euros	51.237 euros
Alliance Française de Ceylan	Lutter contre les stéréotypes de genre à travers la culture	5.000 euros	10.000 euros

Plus d'informations sur le lien suivant :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/s...>



**AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colombo, le 23 avril 2024

**CONSEIL DES BOURSES SCOLAIRES
CCB1**

Le Conseil consulaire des bourses scolaires s'est réuni le 18 avril 2024 à 10h30 à l'Ambassade de France, 89 Rosmead Place à Colombo.

I] **Liste des participants :**

Membres avec voix délibérative

- M. Franck BARTHELEMY, Président du Conseil consulaire
- Mme Marie-Noelle DURIS, Première Conseillère par délégation de l'Ambassadeur
- Mme Olivia BELLEMERE, Conseillère d'action culturelle et de coopération
- Mme Cécile D'ASCOLI, conseillère des Français de l'étranger (en visioconférence)
- M. Jean-Baptiste FAUCHILLE, conseiller des Français de l'étranger (en visioconférence)
- Mme Régina TREZEUX, Chef d'établissement

Membres avec voix consultatives

- Mme Zorki TROUCHE, représentant des parents d'élèves
- Mme Julie MADEIRA, représentant les enseignants

Secrétaire de séance

- Mme Elisabeth TESSON, cheffe de la section consulaire

Points règlementaires

- Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix (article 14).
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil consulaire avec voix délibérative sont présents
- Le vote a lieu à main levée (article 14). Le conseil consulaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés avec voix délibérative sur chaque point de l'ordre du jour.
- Tout membre élu peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu au procès-verbal.

II] Ouverture de séance (MN D):

Rappel sur la confidentialité des débats

Tous les membres du conseil consulaire s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité qui régit les débats. Ils s'engagent en particulier à :

- ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présentés ;
- ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées ;
- ne pas divulguer aux familles les quotités de bourses proposées par le CCB, l'information des familles relevant de la seule compétence des postes.

Chaque membre du conseil consulaire des bourses scolaires devra signer à l'ouverture de la séance la feuille d'émargement sur laquelle figurera cette clause de confidentialité. Sauf urgence ou exigences sécuritaires, l'utilisation des téléphones portables n'est pas permise durant les travaux. Ce principe de confidentialité doit être rappelé par le président du conseil consulaire au début et à la fin de chaque session. Le président tout comme l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire peuvent demander à l'Agence d'exclure de l'instance tout membre qui n'aura pas respecté cette règle essentielle au bon fonctionnement du système

Le Président du Conseil ouvre les travaux. Il demande à ce que soit porté au PV une observation concernant la baisse de l'IPPA - ce commentaire n'ouvre aucun débat -

III] Présentation contexte campagne 2023/2024 (cheffe de la section consulaire)

A] Instructions de cadrage

L'AEFE et la DFAE ont rappelé que les conseils consulaires compétents en matière d'aide à la scolarité, de même que la commission nationale des bourses scolaires (CNB), sont des instances consultatives et que la décision d'attribution des aides à la scolarité est de la compétence exclusive de l'AEFE. Dans ces conditions, il est possible que certaines décisions ne correspondent pas aux propositions issues des travaux des conseils consulaires.

Pour mémoire, dans un souci de maîtrise de la trajectoire budgétaire, les services de la Première ministre avaient arbitré en juin 2023 en faveur d'une hausse de la contribution progressive de solidarité (CPS) de 2 à 7 points.

Cette mesure, qui ne concerne pas les familles boursières à 100 % et qui s'applique de manière progressive aux familles bénéficiant d'une quotité comprise entre 80 et 100 %, a été privilégiée de manière à permettre aux ménages qui rencontrent les plus grandes difficultés de continuer à bénéficier pleinement de l'aide de l'Etat et à leurs enfants de poursuivre leurs cursus scolaire dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, de préférence à d'autres mesures qui auraient pu conduire à l'exclusion de certaines familles du dispositif.

B] Contexte mondial rythme nord

L'Agence, après avis de la commission nationale, a validé l'attribution de bourses à 19 953 boursiers contre 21 691 l'an dernier (-8,01%), soit 12 303 familles contre 13 417 l'an dernier (- 8,30%).

- Montant provisoire à l'issue de la deuxième période (CCB2) : 93 823 486 € contre 97 364 833 € l'an dernier (-3,63%).
- Coût moyen par boursier : 4 702 € contre 4 489 € en 2023 (+4,74%).
- Le taux de recevabilité est de 80,5% contre 83% l'an dernier.
- La quotité moyenne de bourse s'élève à 78% contre 80 % l'année précédente.
- Nombre de familles boursières à 100% : 52,9% contre 55,1% l'an dernier.

Le total provisoire arrêté à l'issue de la seconde période du rythme nord (RN 2023/2024-2) et la première période du rythme sud (RS 2024-1) est de 21 251 boursiers (contre 22 977 l'an dernier, soit -7,51%), pour un montant d'attribution de 103 427 287 € (contre 105 988 933 € à la même période l'an passé, soit -2,41%)

Bourses parascolaires :

Les bourses parascolaires représentent 20% du montant total des bourses accordées. Pour le rythme nord 2023/2024, le montant des bourses parascolaires s'élève à 20 797 615 € (contre 21 710 858 € l'an dernier soit -4,39%).

Accompagnement des élèves en situation de handicap (AESh) :

A la fin de l'année 2023, l'Agence **comptabilisait 289 dossiers d'AESH pour le rythme nord et 8 pour le rythme sud**, pour **un montant de 1 639 335 € attribués**.

L'Agence et la DFAE ont engagé un travail conjoint en vue d'une instruction détaillée sur l'aide au financement des AESH, dans le but d'optimiser la gestion du dispositif et de fluidifier l'instruction des dossiers.

L'Agence demande régulièrement aux établissements, afin de ne pas pénaliser les familles, de **faire l'avance des frais dès lors que les familles dans le besoin sont destinataires d'une décision de l'AEFE**

d'aide à la prise en charge d'un AESH. En revanche, l'attribution de l'aide par l'Agence ne peut intervenir qu'à compter de la date de la notification de la MDPH d'un besoin d'aide humaine pour un enfant ayant un taux de handicap reconnu supérieur à 50%. Les familles peuvent cependant faire une demande de rétroactivité auprès de la MDPH dont elles relèvent.

Nouvelle Application SCOLA.

En cours avec le prestataire.

C] Contexte local COLOMBO

Campagne 2022/23 (définitif)

- Nombre de boursiers : 24 boursiers dont 15 boursiers à 100%
- Montant des attributions : 121 965,21 euros

Campagne 2023/24 (provisoire)

Résultats du CNB2 pour le poste de Colombo :

Dans le cadre de l'enveloppe limitative notifiée, le second conseil consulaire bourses de Colombo (CCB 2) a examiné 1 demande tardive et 11 demandes de révision. Il a formulé 10 propositions d'attribution et 1 proposition de rejet.

Bilan 2023/24

- Nombre de boursiers : 22 boursiers dont 13 boursiers à 100%
- Montant des attributions : 115 241,15 euros (-5,5%)

4/ Campagne 2024 / 2025

Prestation des dossiers

Cette première période concerne 12 familles, représentant 20 enfants (tous sont des renouvellements)

Cadre budgétaire 2024/25

- Le montant de l'enveloppe de référence du poste a été fixé à **127 459,5 €**
- Le montant total des **dossiers recevables** s'élève à **110 160,82 €**.
- L'AEFE a alloué au poste **une enveloppe limitative de à 113 013 €** au titre des travaux du 1^{er} CCB 2024/2025

IV] Présentation du contexte de l'Ecole Française Internationale de Colombo (EFIC)

L'Ecole française internationale de Colombo (EFIC) dispense un enseignement bilingue français-anglais. Elle est homologuée par l'AEFE pour le primaire. Une demande de dérogation (sur les classes de primaire) est présentée annuellement pour l'attribution de bourses scolaires. En septembre 2023, 47 élèves étaient inscrits, de la maternelle à la terminale, 10 élèves supplémentaires se sont inscrits en cours d'année. Pour la rentrée 2024/25, l'EFIC prévoit des effectifs au-delà de 66 élèves.

Le Directeur financier indique que l'école projette des travaux d'agrandissement pour pouvoir accueillir ces élèves supplémentaires à la rentrée 2024/2025. La Directrice précise avoir d'ores et déjà commencé une liste d'attente. Elle indique qu'une mission de l'AEFE doit venir au mois de juin pour faire un point sur l'évolution de l'école et en particulier sur la problématique des locaux.

Le Conseil se réjouit de la dynamique de l'école et soutient la direction dans ces projets.

Sur les tarifs, le Directeur financier explique l'augmentation des tarifs « bourse transport aux examens » et « hébergement examens », en indiquant que les élèves de Colombo doivent se rendre dans un centre d'examens hors du Sri Lanka pour passer les épreuves de brevet et de baccalauréat (souvent l'Inde ou la Malaisie), et sont contraints de rester sur place le temps de la session d'examens (15 jours pour les élèves de 1^{ère} et Tle).

V] Présentation des fiches familles condensées

Le Conseil valide les propositions suivantes :

- Propositions d'attribution pour **10 familles représentant 18 enfants** dont 4 familles à 100%
- Proposition **d'ajournement pour 2 familles**

Le montant total des propositions s'élève à **97 270, 07 euros.**

Le Président remercie les membres du Conseil, la séance est levée à 11h50 ./.



**AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colombo, le 14 novembre 2023

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DES BOURSES SCOLAIRES
CCB2**

La séance plénière du Conseil Consulaire s'est tenue le 07/11/2023 à l'Ambassade de France à Colombo

I] Liste des participants :

Membres avec voix délibérative

- Franck BARTHELEMY, Président du Conseil consulaire
- Jean-François PACTET , Ambassadeur
- Olivia BELLEMERE, Conseillère d'action culturelle et de coopération
- Cécile D'ASCOLI, conseillère des Français de l'étranger (à distance)
- Jean-Baptiste FAUCHILLE, conseiller des Français de l'étranger (à distance)
- Régina TREZEUX, Chef d'établissement
- Cécile FRESNAIS, représentante des enseignants
- Olivier DUFLOT, représentant des parents-d 'élèves

Membres avec voix consultatives

- Marie-Noelle DURIS, numéro 2
- Suranga RAMANAYAKE, directeur financier

Secrétaire de séance

- Elisabeth TESSON, cheffe de la section consulaire

Points règlementaires

- Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix (article 14).
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil consulaire avec voix délibérative sont présents
- Le vote a lieu à main levée (article 14). Le conseil consulaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés avec voix délibérative sur chaque point de l'ordre du jour.
- Tout membre élu peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu au procès-verbal.

II] Ouverture de séance :

L'ambassadeur a remercié l'ensemble des participants et a rappelé **la confidentialité des débats :**

Tous les membres du conseil consulaire s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité qui régit les débats. Ils s'engagent en particulier à :

- ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présentés ;
- ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées ;
- ne pas divulguer aux familles les quotités de bourses proposées par le CCB, l'information des familles relevant de la seule compétence des postes.

Chaque membre du conseil consulaire des bourses scolaires devra signer à l'ouverture de la séance la feuille d'émargement sur laquelle figurera cette clause de confidentialité. Sauf urgence ou exigences sécuritaires, l'utilisation des téléphones portables n'est pas permise durant les travaux. Ce principe de confidentialité doit être rappelé par le président du conseil consulaire au début et à la fin de chaque session. Le président tout comme l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire peuvent demander à l'Agence d'exclure de l'instance tout membre qui n'aura pas respecté cette règle essentielle au bon fonctionnement du

A son tour, le président a salué les membres du conseil. Il a rappelé que le Conseil consulaire n'émettait que des propositions ; la décision relevant de la prérogative de la Commission nationale des bourses scolaires. Il a ensuite passé la parole à la cheffe de la section consulaire.

Mme Tesson a présenté les points suivants à la commission :

1/ Présentation contexte campagne 2023/24

A] Contexte mondial

Pour les pays du rythme nord, au regard des tarifs 2023/2024 presque définitivement fixés, **la moyenne des frais de scolarité s'élève à 6 825 €** sur la base des taux de chancellerie au 16 septembre 2022 contre 6 778 € l'année précédent (+ 0.7 %). Comme les années précédentes, les tarifs 2022/2023 ont été conservés dans le calcul des droits à bourses scolaires pour les établissements n'ayant pas encore fixé définitivement leurs tarifs 2023/2024.

- 17 657 boursiers pour un montant de 87 655 315 € avec une CPS (contribution progressive de solidarité) à 7 points.
- Taux de recevabilité des dossiers s'établit à 81 % contre 84.3% à la même période l'an dernier, baisse par rapport à la campagne précédente (-13.2 %) pour 17 657 élèves.
- Coût moyen par boursier est en hausse à 4 814 €, contre 4 506 € l'année précédente (+6,83 %).
- La quotité moyenne de bourse accordée s'élève à 79 %, en légère baisse par rapport à la campagne précédente (81%).
- Familles bénéficiant d'une quotité de bourse de 100 % s'élève 52,3 % contre 55, 4 % l'année précédente.

- Pourcentage de familles dont la quotité théorique a été pondérée à la hausse ou à la baisse s'élève à 12% concernant 1 327 familles contre 14% l'an dernier.
- Pour information :
 - Tarif le plus bas : Collège des frères Mont La Salle : 406 €.
 - Tarif le plus haut : Lycée français de New York et de San Francisco : 34 291 €.
- Visites à domicile : 1029 visites ont été réalisées soit + 43.24% (contre 429). L'Agence remercie sincèrement les postes pour ce travail toujours très utile qui permet de refléter la réalité des situations.

B] Contexte local

23 boursiers après le CCB1 dont 9 à 100%. Le montant total des attributions s'élève à 119 054,18 euros.

Le nombre de boursier est stable : 22 boursiers en 2022 / 23 boursiers en 2023 (après CNB1)

A noter la baisse de l'IPPA (indice de parité de pouvoir d'achat) de 67 en 2021 et 2022 ; il est passé à 57 pour la campagne 2023, entraînant une baisse structurelle des quotités.

2/ Prestation des dossiers

Cette deuxième période concerne 8 familles, représentant 13 enfants : 1 première demande (1 famille) 12 demandes de renouvellement (7 familles).

Pour l'instruction des dossiers, pour 3 familles il s'agit de révision technique et 3 autres demandes le réexamen de leurs dossiers. 1 enfant est hors scolarité.

Le montant total des dossiers recevables s'élève à **108.408,16 euros**.

L'AEFE a alloué au poste une enveloppe définitive au titre des travaux du second CCB 2023/2024 à **117 257,00 €**.

Le Directeur financier de l'EFIC a présenté la politique tarifaire de l'établissement, en indiquant un nouveau tarif appliqué aux familles sri-lankaises. Cette mesure a été proposée et validée par le Comité de gestion pour rendre l'école plus attractive par rapport aux autres écoles internationales de Colombo.

Présentation des dossiers individuels

La séance est levée à 15h. PV signé par les participants envoyé par courriel./.



**AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colombo, le 7 novembre 2023

CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) de la circonscription du Sri Lanka et des Maldives, présidé par Monsieur Franck BARTHELEMY, s'est tenu le 7 novembre 2023, à 15h30 dans les locaux de l'Ambassade de France à Colombo.

Participants :

Membres avec voix délibérative :

- M. Jean-François PACTET, Ambassadeur de France à Sri Lanka,
- M. Franck BARTHELEMY, conseiller des Français de l'étranger, Président
- Mme D'ASCOLI Cécile, conseillère des Français de l'étranger, en audioconférence
- M. FAUCHILLE Jean-Baptiste, Conseiller des Français de l'étranger, en audioconférence

Membres avec voix consultative :

- Mme Marie Noëlle DURIS, Numéro 2

Secrétaire de séance :

- Elisabeth TESSON
-

Le Président rappelle la confidentialité des débats et l'ordre du jour :

- I. Bilan de l'exercice 2023
- II. Montant du taux de base 2024
- III. Montant de l'enveloppe d'aides ponctuelles 2024
- IV. Examen des dossiers individuels d'aide sociale directe 2024

I/ BILAN DE L'EXERCICE 2023

Le taux de base en 2023 a été accordé à hauteur de 220 €

Le budget initial CCPAS accordé pour 2023 a été de 7.424 € (dont 600€ pour les secours occasionnel). En cours d'année, le Département a débloqué une aide supplémentaire (allocation de solidarité).

4 allocataires ont bénéficié de l'aide sociale

Un secours occasionnel de 600 euros a été versé en faveur d'un compatriote dans le cadre d'une aide médicale

S'agissant des subventions aux l'OLES, l'association Comité d'entraide des FR résidents de Ceylan a obtenu une subvention de 1.5000 euros, mais n'ayant pas été en capacité d'ouvrir un compte bancaire avant la fin de gestion, les crédits ont été remontés. L'association devrait finaliser cette démarche en décembre 2023.

A noter que 100 euros de cette subvention ont été redéployés sur les crédits CCPAS/allocataires pour permettre le paiement des allocations des mois de novembre et décembre. Cet ajustement a été nécessaire compte tenu de la variation du taux de chancellerie à la défaveur du poste (accord DFAE/MASAS).

II/ MONTANT DU TAUX DE BASE 2024

Le Sri Lanka connaît depuis deux ans une crise économique, dont l'une des conséquences est l'augmentation continue des prix dans tous les secteurs : alimentaire, énergie, fluides, télécommunications. Ainsi entre 2022 et 2023, **l'inflation moyenne annuelle a atteint 28%**. Bien que la situation inflationniste semble se stabiliser au deuxième semestre 2023, plusieurs facteurs contribuent à un maintien des prix élevés : difficultés d'approvisionnement dans certains secteurs dues à une chute de la production, révision des coûts de l'énergie, forte taxation des produits d'importation.

Le coût de la vie au quotidien est élevé car l'offre de produits locaux est peu variée et de faible qualité, et les biens importés, fortement taxés. Le coût de l'énergie a subi une augmentation de 66% en un an et une nouvelle hausse de 20% au 1er octobre 2023.

Le Conseil consulaire propose une augmentation du taux de base à 260 €.

III/ MONTANT DES AIDES PONCTUELLES 2024

Sur les recommandations du poste, le Conseil sollicite l'attribution d'une **enveloppe de 800 euros pour les aides ponctuelles**

IV/ EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de la commission et lève la séance à 16h15./.



AMBASSADE DE FRANCE À SRI LANKA ET AUX MALDIVES

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES TRADUCTEURS

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de l'ambassade tant pour la qualité des prestations que pour le montant des honoraires.

Les documents d'état civil sri-lankais dont la traduction est effectuée dans le cadre d'une démarche à l'ambassade (demande de CCAM, transcription de mariage, naissance, décès...) doivent en revanche obligatoirement être traduits :

- soit par un traducteur de cette liste
- soit par un traducteur assermenté en France par une Cour d'appel

Toutes les traductions doivent être effectuées à partir du document original en langue étrangère vers le français. Les traductions effectuées à partir d'une traduction (par exemple en anglais) du document original en cinghalais ou en tamoul ne sont pas recevables.

Les Alliances Françaises

ALLIANCE FRANÇAISE DE JAFFNA (tamoul - français / anglais - français)

Adresse :
17, Kandy Road, (on A9 near Bastian Hotel)
40000 Jaffna

Téléphone :
021 222 8093

Courriel :
alliancejaffna@yahoo.com
alliancejaffna@gmail.com

ALLIANCE FRANÇAISE DE COLOMBO (français-anglais ; anglais-français cinghalais-français ; français-cinghalais)

Adresse :
11, Barnes place, Colombo 7

Téléphone :
011 20 55 255 / 011 790 63 40

Courriel :
administration@alliancefrancaise.lk
deputy@alliancefrancaise.lk

ALLIANCE FRANÇAISE DE KANDY (Sauf pour les actes d'état-civil) (français-anglais ; anglais-français cinghalais-français ; français-cinghalais ; français-tamoul ; tamoul-français)

Adresse :
640/2 Peradeniya Rd, Kandy

Téléphone :
081 222 4432

Courriel :
directorafkandy@gmail.com

Les traducteurs indépendants

MME K.A. DINUSHA CARMEL PERERA
(français-anglais ; anglais-français)

Adresse :
Carmel House - 65/1 Kerawalapitiya Road
Hendala, Wattala

Téléphone :
072 810 80 87

Courriel :
dinushacperera@yahoo.com

MME ISHARA YOOSUFF
(français-anglais ; anglais-français ; cinghalais-français)

Adresse :
20/2 Greenland Avenue, Dehiwala

Téléphone :
0777 614 215

Courriel :
ishara@interlankaservices.com

M. RAZIK SALLY
(français-anglais ; anglais-français)

Adresse :
N° 5/3 Wijeyaba Mawatha, Kalubowila
(à 400m du Supermarché Keels Super Dehiwala)

Téléphone :
Tél: 077 626 7039

Courriel :
razik.sally@gmail.com

M. ANGELO FARREL ROZAIRO
(anglais-français)

Adresse :
40/4 Wickramaratne Ave, Kohuwala, Nugegoda

Téléphone :
0777 388 730

Courriel :
angelorozairoteu@gmail.com

M. ROMUALD WICKRAMASINGHE
(français- cinghalais, cinghalais- français ; français-anglais, anglais-français ; anglais- cinghalais, cinghalais-anglais)

Adresse :
230/1, Katuwapitiya, Negombo

Téléphone :
031 22 34 021

Courriel :
dram@sltinet.lk
romwic@gmail.com



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Rechercher > vacances travail

A+A-

Rechercher

Trier par : pertinence, date

Résultats sur [Ambassade] : vacances travail

- [Tourisme - Voyager à l'étranger avec les conseils aux voyageurs et Ariane](#) - 06/07/2018
- [Ouverture d'un concours dans le cadre de la Journée Internationale des Professeurs de Français 2020](#) - 16/10/2020
- [OFFRE D'EMPLOI AU SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION](#) - Mis à jour le 28/03/2024
- [Nouvelles mesures pour le tourisme](#) - Mis à jour le 02/04/2019
- [La formation professionnelle des français de l'étranger](#) - 16/04/2024
- [Jeunes pour un monde solidaire : consultation des jeunes de France et des jeunes des pays partenaires de la coopération sur leur vision de la solidarité internationale](#) - 08/06/2023
- [Évènements à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes](#) - Mis à jour le 21/03/2022
- [Bonjour Cinéma 2022](#) - Mis à jour le 22/04/2022
- [Consultance locale pour une étude sur la peine de mort à Sri Lanka](#) - 11/01/2022
- [14e Sommet du Forum mondial sur la migration et le développement \(FMMD\) sous présidence française](#) - Mis à jour le 23/01/2024

1-10 de 19

Résultats sur l'ensemble du site : vacances travail

Aucun résultat



**AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colombo, le 23 avril 2024

**PROCES-VERBAL
CONSEIL CONSULAIRE
DU 18 AVRIL 2024**

I] **Liste des participants :**

- Franck BARTHELEMY, Président du Conseil consulaire
- Marie-Noelle DURIS, numéro 2, en représentation de l'Ambassadeur
- Cécile D'ASCOLI, conseillère des Français de l'étranger (en visioconférence)
- Jean-Baptiste FAUCHILLE, conseiller des Français de l'étranger (en visioconférence)

Secrétaire de séance

- Elisabeth TESSON, cheffe de la section consulaire

Le Conseil consulaire s'est réuni, le 18 avril 2024 à 9h15 à l'Ambassade de France à Colombo, pour présenter le bilan de l'activité consulaire 2023 et évoquer les perspectives pour l'année 2024.

La Première conseillère en représentation de l'Ambassadeur a présenté les points suivants au Conseil consulaire :

A] La Communauté Française

1. Profil de la communauté française

Année	Français inscrits	% évolution	binationaux (*)	% binationaux	Français de passage
2018	677	N.R.	107	15.8%	150000
2019	673	-0.6%	105	15.6%	40000
2020	619	-8.1%	96	15.5%	14000
2021	610	-1.5%	84	13.7%	3000
2022	586	-4%	78	13.3%	35000
2023	570	-2.8%	82	14.3%	53.000
2024	561	-1.6%	84	14.9%	

Au 1^{er} avril 2024, 561 ressortissants étaient inscrits au registre, dont 70 pour les Maldives

La communauté FR est bien implantée, 65 % des inscrits sont résidents depuis plus de 5 ans, plutôt jeune, 23% ont moins de 18 ans et 29% ont entre 41 ans et 60 ans, et principalement localisée à Colombo (80%).

En 2024, pour les élections européennes, les 449 électeurs inscrits sur la LEC seront accueillis dans le bureau de vote qui sera ouvert à Colombo.

Principales caractéristiques (répartition géographique, activité, situation sociale)

La communauté française se concentre à Colombo (80%), dans la zone sud rattachée à Galle (7%) et au centre de l'île, autour de Kandy (6%).

Les 70 compatriotes résidents aux Maldives sont dispersés sur différents atolls.

2.Les consuls honoraires

Le poste s'appuie sur deux consuls honoraires :

M. Ravana Wijeyeratne à Kandy
M. Ismaïl WAFIR, à Malé (Maldives)

3.Les touristes français

En 2023, les autorités sri-lankaises ont enregistré 56.000 français de passage.

Les Maldives demeurent une destination touristique importante avec plus de 50.000 français enregistrés à l'arrivée par les autorités locales en 2023. Le tourisme français se positionne en 7^{ème} position et représente 5% de l'économie touristique des Maldives.

4. La sécurité des Français

Les Français inscrits au registre et les personnes en protection sont répartis sur 7 secteurs : Colombo ville / Colombo est / Colombo ouest / Galle Province du Sud / Kandy Province du Centre / Jaffna / Les Maldives. Le conseil de sécurité s'est réuni le 12 décembre 2024.

5. Ecole française

L'Ecole française internationale de Colombo (EFIC) dispense un enseignement bilingue français-anglais. Elle est homologuée par l'AEFE pour le primaire. Une demande de dérogation (sur les classes de primaire) est présentée annuellement pour l'attribution de bourses scolaires. En septembre 2023, 47 élèves étaient inscrits, de la maternelle à la terminale, 10 élèves supplémentaires se sont inscrits en cours d'année.

B] Activité de la section consulaire

1. Activité administration des Français et état civil

Administration des Français

	CNI	Passeport ordinaires	Passeports d'urgence	Laissez-passer
2020	7	94	3	24
2021	22	97	2	8
2022	58	139	3	15
2023	42	116	13	24
2024 (janvier -avril)		50	3	12

Etat civil

Année	Actes	Acquisition de nationalité	Délais en jours
2020	75		134
2021	74	6	61
2022	123	3	29
2023	115	1	20
2024 (janvier-avril)	75	0	24

**CONSEIL CONSULAIRE
DU 18 AVRIL 2024**

Aide sociale

Année	Allocataires (AEH/AAH/AS)	Montant des aides	Montant des aides ponctuelles	Nbr de Français de passage en difficulté
2020	2	4616 €	1097 €	52
2021	3	6606 €	2480 €	25
2022	4	7806 €	600 €	12
2023	4	8664 €	600 €	8
2024	4	7344 €	600 €	1

Bourses scolaires AEFE

Année	Boursiers	Montant
2020/21	19	100.160 €
2021/22	22	92.683 €
2022/23	24	121.965€
2023/24	22	115.241 €

**CONSEIL CONSULAIRE
DU 18 AVRIL 2024**

STAFE 2024

	Intitulé du projet	Cout du projet	Proposition CC	Montant accordé
Association des parents d'élèves de l'École Française Internationale de Colombo	Aménagement de deux espaces multisports avec dispositif d'ombrage et de protection contre la pluie	51.237 €	25 000 €	25.000 €
Alliance française de Colombo	Lutter contre les stéréotypes de genre à travers la culture	10.000 €	5.000 €	5.000 €

2. Tournées consulaires

La cheffe de la section consulaire informe du programme des tournées consulaires dans le cadre de la préparation des élections UE :

Février 2024 : Maldives / Avril 2024 : Trincomalee – Batticaloa / Mai 2024 : Kandy

3. Animation communauté française

Des propositions ont été présentées aux Conseillers des Français pour développer des initiatives locales :

- Organisation d'un Forum des associations rentrée 2024 / 25 impulsé par les associations françaises locales et les élus pour valoriser la vie associative locale. Cet événement pourrait se tenir à l'Ecole Française, entité fédératrice de la communauté française.
- Création d'une association ou d'un cercle des entrepreneurs français au Sri Lanka pour partager les bonnes pratiques et les retours d'expériences.

M. Barthelemy informe qu'une réunion régionale des CCEF doit se tenir en novembre 2024 et propose que les entrepreneurs de Colombo puissent y participer. Il évoque le Cercle des entrepreneurs francophones à Bangalore (CEFB) et propose de partager son expérience lors d'un prochain temps d'échange avec les entrepreneurs de Colombo.

Les Conseillers des Français remercient le poste pour ces informations et ces propositions.

La séance est levée à 10h15./.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Communauté française > **Redéploiement des crédits du dispositif de soutien au tissu associatif des (...)**

A+A- ⌂

Redéploiement des crédits du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Afin d'aider au mieux nos compatriotes dans cette situation de crise, les crédits du STAFE sont immédiatement et directement réaffectés à ces besoins. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle qui ne permet pas la préparation de projets, la campagne STAFE 2020 est reportée.

Compte tenu des besoins de nos compatriotes et des incertitudes sur la date d'un retour à la normale dans les prochains mois, il a été décidé de réaffecter les crédits prévus pour le STAFE en 2020 aux besoins immédiats liés à la crise sanitaire.

Ces crédits seront notamment réaffectés au soutien des associations françaises locales d'entraide et de solidarité (OLES) et des centres médicaux sociaux (CMS) afin d'aider nos compatriotes particulièrement touchés par la crise.

Le déroulement de la campagne 2020 du Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) est directement impacté par la crise sanitaire actuelle : la préparation des projets par les associations est rendue de fait particulièrement difficile, voire impossible.

Le report de la campagne STAFE à 2021 suppose un nouveau calendrier qui a vocation à se prérenniser pour les éditions qui suivront.

La nouvelle campagne sera lancée fin juillet 2020.

Son calendrier s'articulera de la manière suivante :

- ▶ fin juillet : lancement d'appel à projets en ligne et retrait des dossiers auprès des consulats par les associations
- ▶ fin octobre 2020 : date limite de retrait des dossiers par les associations
- ▶ début novembre 2020 : date limite de réception des dossiers par les consulats
- ▶ courant novembre 2020 : examen des projets par les consulats et tenue d'un conseil consulaire spécifique.
- ▶ début décembre 2020 : date limite de retour des dossiers retenus à l'administration centrale
- ▶ mi-mars 2021 : tenue de la commission nationale du STAFE

Le détail des dates sera communiqué ultérieurement.

Ce nouveau calendrier, qui a l'avantage de permettre la mise en place des subventions au profit des associations plus tôt dans l'année, répond aux attentes exprimées l'an dernier par les représentants des associations et des Français de l'étranger.

Les dossiers qui auraient déjà été reçus pour la campagne 2020 pourront être, en fonction de la situation, conservés pour examen courant novembre 2020 ou restitués aux associations si elles souhaitent les modifier.

Financements redéployés vers les associations venant en aide aux Français en difficulté

La campagne 2020 est reportée

FONDS DE SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (STAF)



Accueil > Services aux citoyens > Conseils aux familles > **Prévention des mariages forcés**

Prévention des mariages forcés

Un mariage forcé, c'est un mariage, civil, religieux ou traditionnel, avec une personne que vous n'avez pas choisie et qui vous est imposée sans tenir compte de votre consentement.

Consultez sur le site [France Diplomatie](#) (lien externe), les informations utiles dans le cas d'un mariage forcé à l'étranger :

Avant votre départ à l'étranger

Une fois à l'étranger

Les organismes institutionnels à votre écoute et pouvant vous conseiller quelle que soit votre situation

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **Que faire en cas de vol ?**

Que faire en cas de vol ?

Etablissez la liste de ce qui vous a été volé (papiers d'identité, billets d'avions, somme d'argent, cartes bancaires ...).

Portez **plainte** auprès du commissariat.

Déclarez le sinistre auprès de votre **compagnie d'assurance** qui pourra, si cela est prévu dans votre contrat, vous apporter une aide de première nécessité.

Contactez votre banque afin de faire **opposition sur votre carte bancaire**.

Informez le consulat des circonstances et modalités du vol et déclarez-lui le vol éventuel de vos papiers d'identité. Si vous disposez de copies/scans des documents perdus ou volés, et dans la perspective des **démarches administratives** à effectuer, envoyez-les à consulaire.colombo-amba@diplomatie.gouv.fr

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Ecole Française Internationale de Colombo > Présentation de l'Ecole française internationale de Colombo

A+A- ⌂

Présentation de l'Ecole française internationale de Colombo [\[en\]](#)

L'école française internationale de Colombo (EFIC) est un établissement d'excellence français, créé en 1979.

L'EFIC accueille des élèves de toutes nationalités, de la Toute Petite Section de maternelle à la Terminale. L'EFIC offre une éducation de qualité dans un cadre rassurant et propice au développement des enfants pour toutes les familles, expatriées ou implantées de longue date dans le pays.

En savoir plus : visitez le site web de l'EFIC <https://www.eficolombo.com/accueil>



Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > Que faire en cas d'agression ?

Que faire en cas d'agression ?

Que faire en cas d'agression à l'étranger ?

Quels sont vos recours en France ?

1er réflexe : appeler les numéros d'urgence

Urgence médicale/ambulance : 1190

Pompiers (Colombo) : 011 - 2422222

Police : 119 ou 1912

Consultez un **médecin** en cas de nécessité.

Portez **plainte** auprès des autorités de police locales.

Prévenez le consulat et informez-le de façon précise des circonstances de l'agression. C'est notamment sur le fondement des témoignages de nos compatriotes que sont actualisés les Conseils aux Voyageurs.

En cas d'agression sexuelle

Alertez immédiatement le consulat, via son numéro d'urgence (+94 77 738 59 27), afin d'obtenir des conseils sur la procédure à suivre pour un accompagnement médical, juridique et psychologique.

Consultez un médecin en urgence, le plus rapidement possible après l'agression, sans vous laver ni vous changer (le consulat dispose de listes de médecins, d'hôpitaux, services d'urgence...).

Le médecin constatera le viol et prescrira des prophylaxies jugées nécessaires en fonction des risques de contamination (sida et autres MST). Dans certains cas, il pourra aussi faire les prélèvements utiles à la Police et à la Justice.

Contactez les autorités de police locales afin de déposer plainte.

Numéro d'urgence de la police touristique (tourist board) : 1912 ou 119

Des unités de la police touristique sont déployées à :

- ▶ Anuradhapura - 011-31 33 686
- ▶ Polonnaruwa - 027-22 23 099
- ▶ Matale/ Dambulla - 066-56 77 966
- ▶ Kandy - 081-38 37 392
- ▶ Mt Lavinia - 011 27 38 351
- ▶ Sigiriya - 066 49 30 327
- ▶ Hikkaduwa -Narigama - 091 22 75 554
- ▶ Aluthgama-Moragalla - 034 22 76 049
- ▶ Arugambay-Pothuvil - 011 30 81 044
- ▶ Negombo-Eththukala - 031 22 75 555
- ▶ Kalkuda-Pasikuda- 065 22 57 707
- ▶ Rambukkana - Pinnawala - 076 71 95 607

Que faire en cas d'agression à l'étranger ? Quels sont vos recours en France ?

Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter **le site France Diplomatie**



AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES

Liberté
Égalité
Fraternité

La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Pégase, la page de l'expatriation et des Français de l'étranger

A+ A- ⋮

Pégase, la page de l'expatriation et des Français de l'étranger



Une [page Facebook](#) dédiée aux Français de l'étranger et à ceux qui préparent leur expatriation a été créée par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Vous y trouverez des informations pratiques et concrètes sur les démarches consulaires ainsi que des liens utiles pour répondre aux questions que vous vous posez quand vous résidez à l'étranger sur la santé, la protection sociale, la retraite, la scolarité française et de nombreux autres sujets.



**AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colombo, le 7 novembre 2023

**Commission de contrôle
Liste électorale Colombo**

La Commission de contrôle de la liste électorale de Colombo s'est réunie le 7 novembre 2023 à 16h30 à l'Ambassade de France.

Membres présents :

- Franck BARTHELEMY, Président du Conseil consulaire
- Elisabeth TESSON, cheffe de la section consulaire, secrétaire de séance
- Marjorie ALEXANDRE, membre titulaire
- Fiorella GAMBAROTA, membre titulaire

RECAPITUALTIF DES INSCRIPTIONS ET DES RADIATIONS

INSCRIPTIONS PAR MOTIF NOMBRE D'INSCRIPTIONS

Inscription volontaire 36

Inscription d'office 10

TOTAL DES INSCRIPTIONS 46

RADIATIONS PAR MOTIF NOMBRE DE RADIATIONS

Radiation d'office 8

Radiation nouveau rattachement 26

Radiation décédé 1

TOTAL DES RADIATIONS 35

La Commission a validé l'ensemble des mouvements constatés depuis la dernière réunion.

Franck BARTHELEMY

Fiorella GAMBAROTA

Marjorie ALEXANDRE

Elisabeth TESSON



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Passeports et Cartes Nationales d'Identité > Passeport biométrique

A+ A-

Passeport biométrique

La fabrication centralisée des passeports biométriques (en France) **exclut toute délivrance immédiate ; un délai de 4 semaines environ est à prévoir pour un retrait du titre à Colombo, 6 semaines environ pour un retrait à Malé.**

Par ailleurs, **il est obligatoire de se présenter personnellement à l'ambassade de France à Colombo pour toute demande.** Les enfants, quel que soit leur âge, doivent être présents au moment de la demande de passeport les concernant, avec l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal).

- ▶ Liste des pièces à fournir
- ▶ Retrait du passeport
- ▶ Prendre un rendez-vous

▶ Liste des pièces à fournir

Les documents à fournir dépendent de la situation personnelle (majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession ou non d'une carte d'identité ...)

Retrouvez la liste des pièces à fournir, en fonction de votre situation, et le coût d'un passeport sur [Service-public.fr - Passeports](#).

Merci de bien noter :

- La photographie d'identité doit être récente, parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), répondant aux normes françaises en vigueur : pour plus de précisions, veuillez consulter les normes photographiques [en cliquant ici](#).
- Le paiement se fait en espèces et en roupies sri lankaises uniquement. Les tarifs peuvent varier : [cliquez ici](#)
- Les résidents français à Sri Lanka et aux Maldives, inscrits au Registre des français établis hors de France, n'ont pas à fournir de justificatif de domicile.

▶ Retrait du passeport

En fonction de votre choix au moment de la demande, **vous serez prévenu de la mise à disposition de votre passeport par SMS ou par courriel.**

IMPORTANT : dans le cas d'un renouvellement, n'oubliez pas d'apporter votre ancien passeport !

Vous pourrez retirer votre passeport :

- ▶ SRI LANKA : à l'ambassade, sans rendez-vous les mardis et jeudis matin de 9h à 12h. Pour un autre horaire, merci de nous contacter [en cliquant ici](#) en indiquant la date et l'heure souhaitées.
- ▶ MALDIVES : auprès de notre Consul honoraire [Consul Honoraire](#)

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas tenus de se présenter pour le retrait du passeport (pensez à apporter leur ancien passeport). En revanche, la présence des personnes de 12 ans et plus est obligatoire au moment du retrait.

▶ Prendre un rendez-vous

Avant de prendre rendez-vous, assurez-vous d'avoir **tous les documents nécessaires et notamment les photographies d'identité aux normes**

Les demandes de passeport se font sur rendez-vous uniquement : [cliquez ici](#)

Accueil > Services aux citoyens > Démarches administratives > **Prise de rendez vous pour vos démarches d'état civil et pour vos démarches administratives**

Prise de rendez-vous pour vos démarches d'état-civil et pour vos démarches administratives

Il n'est pas possible de prendre rendez-vous pour un visa sur cette page. Merci de consulter les informations sur les visas en [cliquant ici](#).

1. Prendre un rendez-vous pour une démarche d'état civil

Pour toute démarche d'état civil (mariage, naissance, décès...), merci de solliciter un rendez-vous **par courriel uniquement**. Dans le cas d'un mariage, nous vous remercions de bien vouloir indiquer les noms des époux ainsi qu'un numéro de téléphone auquel vous joindre.

2. Prendre un rendez-vous pour une autre démarche

Pour toute autre démarche administrative (passeport, carte nationale d'identité, légalisation, procuration de vote, certificat de vie, etc.), merci de prendre rendez-vous :



[Prendre un rendez-vous](#)

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

Pacte civil de solidarité

- 1- Qu'est-ce qu'un pacte civil de solidarité ?
- 2- Quelles sont les conditions pour enregistrer un PACS ?
- 3- Comment enregistrer un PACS devant les autorités consulaires ?
- 4- Quelles sont les conséquences de l'enregistrement du PACS ?
- 5- Comment modifier un PACS ?
- 6- Comment dissoudre un PACS ?

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il crée des droits et obligations entre les partenaires.

- 1- Qu'est-ce qu'un pacte civil de solidarité ?
- 2- Quelles sont les conditions pour enregistrer un PACS ?
- 3- Comment enregistrer un PACS devant les autorités consulaires ?
- 4- Quelles sont les conséquences de l'enregistrement du PACS ?
- 5- Comment modifier un PACS ?
- 6- Comment dissoudre un PACS ?

1- Qu'est-ce qu'un pacte civil de solidarité ?

La loi sur le **pacte civil de solidarité** a été promulguée le 16 novembre 1999. Elle permet à deux personnes majeures de sexe différent ou de même sexe de conclure un contrat pour organiser leur vie commune. Ce contrat crée des droits et obligations entre les deux partenaires. Il peut avoir des implications sur le patrimoine, le logement, le statut fiscal et les droits sociaux.

Attention : le PACS ne produit d'effet qu'en France.

Pour en savoir plus sur le pacte civil de solidarité, consultez le portail du service public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>).

2- Quelles sont les conditions pour enregistrer un PACS ?

A l'étranger, l'autorité consulaire est compétente pour enregistrer un pacte civil de solidarité si au moins l'un des deux partenaires est de nationalité française et si la future résidence commune des partenaires se trouve dans la circonscription consulaire du poste concerné.
Les personnes qui souhaitent conclure un pacte civil de solidarité (PACS) doivent être majeures.

Les majeurs protégés peuvent conclure un PACS sous certaines conditions :

- le majeur en curatelle doit obtenir l'autorisation du curateur ou, à défaut, celle du juge des tutelles,
- le majeur en tutelle doit obtenir l'autorisation du juge des tutelles ou, le cas échéant, du conseil de famille.

Un PACS ne peut être conclu :

- entre ascendants et descendants en ligne directe,
- entre collatéraux jusqu'au 3e degré (frères et sœurs, oncles et nièces, etc),
- entre alliés en ligne directe (belle-mère et gendre, beau-père et bru, etc),
- si l'une des deux personnes est déjà mariée,
- si l'une des deux personnes est déjà engagée par un PACS.

3- Comment enregistrer un PACS devant les autorités consulaires ?

Pour faire enregistrer leur déclaration de pacte civil de solidarité, les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant les autorités consulaires. En raison du caractère éminemment personnel de cet acte, ils ne peuvent recourir à un mandataire.

En pratique,

- il convient de transmettre préalablement le dossier complet au service consulaire qui vérifiera si les conditions légales sont remplies ;
- ce service vous contactera ensuite pour fixer un rendez-vous.

Les pièces à fournir :



(PDF - 241.8 ko)

Les autorités consulaires procèdent à l'enregistrement du pacte civil de solidarité. La convention produit ses effets entre les partenaires à compter de la date d'enregistrement. La preuve de l'enregistrement est apportée par le visa des autorités consulaires sur la convention ou l'expédition de l'acte notarié qui lui a été présentée.

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

de Nantes.

Pour les personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger, cette information est portée sur un registre tenu au greffe du tribunal de grande instance de Paris. Le PACS n'est opposable aux tiers qu'à compter du jour où les formalités de publicité sont accomplies.

5- Comment modifier un PACS ?

Pendant toute la durée du PACS, les partenaires peuvent modifier les dispositions de la convention qu'ils ont conclue (article 515-3 du code civil et article 2 du décret n° 2006-1806). Les nouvelles modalités d'enregistrement de la modification du pacte civil de solidarité sont applicables dès le 1er janvier 2007 aux PACS conclus avant cette date. Quelle que soit la date à laquelle le PACS a été conclu, et quel que soit le motif de la modification, le greffe du Tribunal d'instance ou l'autorité consulaire qui a reçu la déclaration initiale du PACS est seul compétent pour enregistrer la convention modificative.

Les partenaires peuvent :

- soit se présenter au greffe du Tribunal d'instance ou au service consulaire compétent (en s'assurant d'une prise de rendez-vous avec la personne habilitée à l'enregistrement des PACS). Ils doivent justifier de leur identité et indiquer la date et le numéro d'enregistrement du pacte initial.

- soit adresser au greffe du Tribunal d'instance ou au service consulaire compétent un courrier recommandé avec accusé de réception de la convention de PACS portant modification de leur convention initiale. Les partenaires n'ont pas à joindre leur convention. Ils doivent justifier de leur identité et indiquer la date et le numéro d'enregistrement du pacte initial.

Cette convention modificative doit être rédigée en langue française et signée par les deux partenaires.

6- Comment dissoudre un PACS ?

Les règles applicables à la dissolution du PACS ont été modifiées par la loi du 23 juin 2006. Leur mise en œuvre est précisée aux articles 3 à 5 du décret n° 2006-1806. Les nouvelles modalités entrées en vigueur le 1er janvier 2007 sont applicables aux PACS conclus antérieurement à cette date.

Les cas de dissolution demeurent inchangés (décès ou mariage de l'un ou des partenaires, déclaration conjointe des partenaires ou unilatérale de l'un d'eux). Ils sont prévus par l'article 515-7 du code civil. Il peut également être mis fin à un PACS en cas de placement de l'un des partenaires sous tutelle.

Le greffe du Tribunal d'instance ou l'autorité consulaire ayant reçu le PACS est désormais seul compétent pour enregistrer la dissolution, quelle qu'en soit la cause.

- Dissolution du PACS par le décès ou le mariage de l'un des partenaires : en application de l'article 515-7 du code civil, le PACS se dissout automatiquement par la mort de l'un des partenaires, ou par le mariage des partenaires (ou de l'un d'eux).

- Dissolution par déclaration conjointe des partenaires : en application du troisième alinéa de l'article 515-7 du code civil, les partenaires peuvent mettre fin au PACS d'un commun accord en remettant ou en adressant par courrier (recommandé avec accusé de réception) aux services consulaires, une déclaration conjointe en ce sens. Les partenaires ne peuvent pas recourir à un mandataire. La déclaration de dissolution doit être écrite en langue française et être signée des deux partenaires. Aucune forme particulière n'est requise. Elle doit faire apparaître leur volonté commune de mettre fin au pacte civil de solidarité. Les partenaires doivent justifier de leur identité (envoi d'une copie de leur pièce d'identité lorsqu'ils ne comparaissent pas en personne) et indiquer la date et le numéro d'enregistrement du PACS initial.

- Dissolution du PACS sur décision unilatérale de l'un des partenaires : en application du troisième alinéa de l'article 515-7 du code civil, le PACS peut prendre fin par décision unilatérale de l'un des partenaires. Le partenaire qui prend l'initiative de la dissolution doit faire signifier sa décision à l'autre partenaire par huissier de justice.

PACS – LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le dossier est à communiquer par e-mail à des fins de vérification. Les documents originaux à apporter le jour de la signature du PACS à l'ambassade.

Documents à fournir par le couple :

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#)) : document à remplir mais à ne pas signer
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))

Documents à fournir pour un ressortissant français :

- [Acte de naissance \(extrait avec filiation ou copie intégrale\)](#) de moins de 3 mois
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)

Documents à fournir pour un ressortissant sri-lankais :

- [Acte de naissance \(extrait avec filiation ou copie intégrale\)](#) de moins de 6 mois + légalisé auprès du ministère des Affaires étrangères sri-lankais + traduit par un traducteur agréé
- [Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)
- Certificat de célibat
- [Certificat de non-Pacs](#) de moins de 3 mois

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > Nouvelle plateforme d'aide aux victimes françaises à l'étranger : Save (...)

Nouvelle plateforme d'aide aux victimes françaises à l'étranger : Save You !

La plateforme téléphonique **SAVE YOU** met à la disposition des femmes françaises établies hors de France et rencontrant des problèmes de violence au sein de leur foyer, une équipe de professionnels du domaine social, de la santé et du droit, toujours prêts à les écouter, les aider et les guider dans les démarches à suivre pour se sortir de ces situations.

L'éloignement et l'isolement qu'induit parfois l'expatriation rendent plus difficile encore la décision de passer à l'action pour s'en sortir, fuir et se mettre en sécurité. C'est pourquoi **SAVE YOU** est accessible gratuitement et partout dans le monde par courriel : saveyou@jointhesorority.com

 (PDF - 206.3 ko)

 (PDF - 2.7 Mo)

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

Accueil > Services aux citoyens > Etat-Civil (naissance, mariage...) et nationalité française > Nationalité

Nationalité

Conjoint souhaitant demander la nationalité française au titre de son mariage avec un(e) Français(e).

Vous êtes marié(e) avec un(e) Français(e) et vous souhaitez acquérir la nationalité française par déclaration : vous devez constituer un dossier comprenant un [formulaire de demande](#) et des [pièces justificatives](#).

A cette occasion, vous pouvez aussi demander la francisation de votre nom et/ou de votre (vos) prénom(s) : vous trouverez toutes les informations utiles à la dernière page de la notice.

Les principales conditions à remplir pour acquérir la nationalité française par déclaration en raison de votre mariage avec un Français sont les suivantes :

- être marié(e) depuis 4 ans avec un(e) Français(e). Cette durée est de 5 ans si, depuis votre mariage, vous n'avez pas résidé au moins 3 ans en France ou, en cas de résidence à l'étranger, si votre conjoint n'a pas été inscrit sur les registres consulaires pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger ;
- si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil français ;
- justifier d'une communauté de vie affective et matérielle avec votre conjoint depuis votre mariage ;
- justifier d'une connaissance orale suffisante de la langue française : ce niveau doit être au moins égal au B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe : compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante et capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans vos domaines d'intérêt ;
- ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois ;
- ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

IMPORTANT : c'est à la date de la souscription de votre déclaration que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi.

[Pour en savoir plus](#) sur la nationalité française.

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

Accueil > Services aux citoyens > Etat-Civil (naissance, mariage...) et nationalité française > **Naissance**

Naissance

Enregistrement de la naissance

Déclaration de naissance

Transcription de l'acte de naissance enregistré par les autorités locales.

Pour les mineurs

Pour les majeurs

La reconnaissance d'un enfant né hors mariage

La délivrance de copies d'acte

Le livret de famille

Le choix de nom

Enregistrement de la naissance

Vous avez deux possibilités pour obtenir l'enregistrement de la naissance de votre enfant sur les registres de l'état civil consulaire français.

— Déclaration de naissance

Bien que la naissance ait été enregistrée à l'état civil local, l'ambassade peut **dresser** un acte de naissance sur la déclaration du père, de la mère, des deux parents, du médecin ou de la sage-femme qui a procédé à l'accouchement ou de toute personne majeure qui a assisté à l'accouchement, dans un délai de 30 jours après la naissance.

Lors de la déclaration de naissance, les documents suivants devront **obligatoirement** être présentés :

preuve de la nationalité française du (ou des) parent(s) (carte nationale d'identité...) ;
certificat d'accouchement délivré par la clinique ou l'hôpital ;

Consultez la liste des [pièces à fournir](#).

— Transcription de l'acte de naissance enregistré par les autorités locales.

Pour les mineurs

 (PDF - 161.7 ko)

Une fois l'acte de naissance établi par les autorités locales, le parent français peut solliciter la **transcription** de cet acte sur les registres consulaires français, en produisant **obligatoirement** les documents suivants :

Consultez la liste des [pièces à fournir](#).

Pour les majeurs

La demande de transcription doit être formulée par l'intéressé :

[demande de transcription d'acte de naissance d'une personne majeure](#) ;
[Liste des pièces à fournir](#)

A partir de la date du dépôt de la demande de transcription, un délai moyen de 15 jours est nécessaire pour procéder à cette formalité et permettre la délivrance de copies de l'acte de naissance (si le dossier est complet).

Pour en savoir plus, consultez le site [France Diplomatie](#)

La reconnaissance d'un enfant né hors mariage

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

La délivrance de copies d'acte

Par la suite, pour obtenir des copies et (ou) des extraits de l'acte de naissance de votre (vos) enfant(s), vous pourrez vous adresser :

au [Service central d'état civil](#) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
ou à l'ambassade/consulat (général) ayant dressé ou transcrit l'acte de naissance de l'enfant

Le livret de famille

Après enregistrement de sa naissance, votre enfant pourra être inscrit par l'ambassade dans un livret de famille.

Tous les enfants, qu'ils soient nés de parents mariés ou non mariés, ont un statut égal. Un livret de famille unique, adapté aux différentes situations familiales, est délivré aux parents.

Pour en savoir plus, consultez le site [France diplomatie](#)

Le choix de nom

La loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi n°2003-516 du 18 juin 2003 a changé en profondeur le dispositif en matière de dévolution du nom de famille.

En vertu de la [nouvelle procédure](#), les parents peuvent choisir par [déclaration conjointe](#) pour leur premier enfant commun (légitime ou naturel) né à compter du 1er janvier 2005, soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

En l'absence de déclaration de choix de nom, c'est le nom du père qui est transmis. Le nom choisi pour le premier enfant est irrévocable et vaut pour les enfants communs suivants.

La demande de choix de nom doit être présentée au moment de la déclaration de naissance ou de la demande de transcription d'un acte de naissance local.

Accueil > Services aux citoyens > Etat-Civil (naissance, mariage...) et nationalité française > Mariage

Mariage

Si vous êtes français(e) et désirez vous marier à Sri Lanka ou aux Maldives, deux cas peuvent se présenter :

1. **Vous et votre futur(e) conjoint(e) êtes français(es) tous les deux, et vous souhaitez vous marier à l'ambassade.** Dans ce cas, nous vous invitons à nous contacter.

2. **Vous, français(e), et votre futur(e) conjoint(e), quelle que soit sa nationalité, souhaitez vous marier devant les autorités locales** (sri-lankaises ou maldiviennes) et demander ensuite la transcription de l'acte de mariage. Dans ce cas, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Première étape : la demande de Certificat de capacité à mariage (CCAM)

- a. Constituer son dossier
- b. La publication des bans
- c. La délivrance du CCAM

2. Deuxième étape : le mariage devant les autorités locales

3. Troisième étape : la demande de transcription et la délivrance du livret de famille

4. Les causes principales d'annulation d'un mariage

5. Questions et réponses

Le Certificat de capacité à mariage est-il obligatoire ?

Combien de temps avant le mariage dois-je demander le Certificat de capacité à mariage ?

J'ai déjà prévu de me marier dans moins de trois mois. Que dois-je faire ?

Une audition sera-t-elle requise ?

J'habite en France et mon futur conjoint à Sri Lanka : où aura lieu l'audition de mariage ?

Je dois fournir un acte d'état civil sri-lankais (acte de naissance ou de mariage), certifié conforme, légalisé et traduit. Dans quel ordre effectuer ces démarches ?

A qui demander une copie conforme d'un acte d'état civil sri lankais ?

A qui demander la légalisation d'un acte d'état civil sri lankais ?

A qui demander une traduction d'un document sri-lankais ?

Comment solliciter un visa en tant que conjoint de ressortissant français ?

Comment demander une copie de mon acte de mariage célébré au Sri Lanka ?

Comment prendre rendez-vous ?

Comment contacter le service d'état civil ?

Rappel : La démarche de demande de certificat de capacité à mariage est obligatoire pour tous les Français qui souhaitent se marier à l'étranger. Il convient de commencer cette procédure avant de déterminer la date du mariage, ou de définir une date de mariage prenant en compte le délai de traitement de votre demande (dépôt du dossier au moins 12 à 15 semaines avant le mariage).

1. Première étape : la demande de Certificat de capacité à mariage (CCAM)

La loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mars 2007 renforce l'obligation d'obtenir des autorités consulaires françaises un certificat de capacité à mariage (CCAM), préalablement au mariage, si les époux envisagent de se marier devant les autorités étrangères.

a. Constituer son dossier

Pour se marier, et au moins trois mois avant la date prévue du mariage, les futurs époux sont tenus de communiquer à l'ambassade un dossier complet de demande de CCAM :

Constituez votre demande de certificat de capacité à mariage :

- CCAM - Liste des pièces à fournir

Annexes :

- CCAM - Certificat de célibat
- CCAM - Formulaires de renseignement
- Liste des traducteurs

Le dépôt par les époux du dossier de CCAM se fait uniquement sur rendez-vous : [prendre un rendez-vous](#).

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

b. La publication des bans

Une fois votre demande déposée, la publication des bans (10 jours pleins) est alors effectuée dans les locaux de l'ambassade à Colombo.

Si le conjoint français ne réside pas dans la circonscription consulaire (c'est-à-dire à Sri Lanka ou aux Maldives), les bans sont également publiés à la mairie (en France) ou au consulat (à l'étranger) du lieu de résidence.

Aucune démarche à ce stade n'est requise des futurs époux. La publication des bans a lieu dans le délai de 12 à 15 semaines demandé entre le dépôt d'un dossier de CCAM complet à l'ambassade et la délivrance du CCAM.

c. La délivrance du CCAM

Environ 12 à 15 semaines après le dépôt d'un dossier complet, l'époux français se verra remettre un CCAM attestant sa capacité à se marier devant les autorités locales.

Le CCAM est valable un an à compter la date de fin de publication des bans. Le ressortissant français pourra se marier dans ce délai. Au-delà, il devra solliciter à nouveau un CCAM en communiquant à nouveau toutes les pièces demandées.

2. Deuxième étape : le mariage devant les autorités locales

Une fois le CCAM reçu, le mariage peut avoir lieu sans délai devant les autorités locales. L'organisation du mariage (lieu, date...) n'est pas du ressort de l'ambassade.

3. Troisième étape : la demande de transcription et la délivrance du livret de famille

A la suite de votre mariage devant les autorités locales, vous avez reçu un acte de mariage sri-lankais ou maldivien.

Afin d'obtenir un acte de mariage français et un livret de famille, vous devez demander la transcription de votre acte de mariage sri-lankais ou maldivien.

Si vous êtes mariés après avoir obtenu un CCAM, vous devez constituer le dossier suivant et nous l'envoyer par voie postale ou en le déposant à l'accueil de l'ambassade, sans rendez-vous, du lundi au jeudi de 9H00 à 17H00 :

Constituez votre dossier de demande de transcription :

► TRANSCRIPTION - Liste des pièces à fournir

Annexes :

► TRANSCRIPTION - Formulaire de demande
► TRANSCRIPTION - Procuration
► Liste des traducteurs

Si vous êtes mariés sans avoir demandé ou obtenu un CCAM :

Si les obligations préalables au mariage (publication des bans et obtention d'un CCAM) n'ont pas été remplies, vous devrez fournir, en plus des pièces ci-dessus, toutes les pièces demandées au point 1 pour un dossier de CCAM, à l'exception du certificat de célibat. La procédure de transcription comprendra alors l'audition obligatoire des époux.

Dans tous les cas, le dossier de demande de transcription doit être communiqué par voie postale à :

Embassy of France
Service d'état civil - Transcription
89 Rosmead Place
Colombo 7

4. Les causes principales d'annulation d'un mariage

Un mariage sera déclaré nul, y compris après la célébration et la transcription, si l'une des causes suivantes est avérée :

- **Minorité du conjoint français** : l'âge minimum légal requis pour le mariage d'un Français est de 18 ans pour les hommes et pour les femmes.
- **Défaut de consentement**, notamment défaut d'intention matrimoniale : lorsque l'un des conjoints, ou les deux poursuit(vent) des buts étrangers à l'institution matrimoniale (obtention d'un titre de séjour, nationalité française...).
- **Défaut de comparution personnelle de l'époux français** : tout mariage d'un Français requiert sa comparution personnelle lors de la célébration. Le mariage par procuration n'est pas valable.
- **Bigamie** : mariage célébré avant la dissolution de la précédente union.
- **Empêchements prohibitifs** : le mariage est prohibé entre ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne, entre le frère et la sœur ainsi qu'entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.
- **Mariage forcé** : si vous avez été marié(e) de force ou si vous craignez de l'être, vous pouvez nous contacter.
- **Mariage non célébré publiquement**
- **Mariage célébré devant un officier de l'état civil incomptent**

5. Questions et réponses

Le Certificat de capacité à mariage est-il obligatoire ?

- Oui. La loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages rend obligatoire cette démarche depuis le 1er mars 2007.

Combien de temps avant le mariage dois-je demander le Certificat de capacité à mariage ?

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

bans, l'ambassade pourra par ailleurs vous convoquer pour une audition. Enfin, un délai est nécessaire pour la vérification des documents d'état civil auprès des autorités locales.

J'ai déjà prévu de me marier dans moins de trois mois. Que dois-je faire ?

- Il convient de reporter le mariage en l'attente du Certificat de capacité à mariage. Les mariages célébrés sans CCAM font l'objet d'une procédure de transcription plus longue en raison de l'audition séparée obligatoire des deux époux.

Une audition sera-t-elle requise ?

- Une audition des époux peut être demandée par l'ambassade afin de vérifier la conformité du mariage au droit français. Cette audition, facultative, pourra avoir lieu, à la demande de l'ambassade, avant la publication des bans. Elle est en revanche obligatoire au moment de la transcription lorsque le mariage a été célébré sans obtention préalable d'un CCAM.

J'habite en France et mon futur conjoint à Sri Lanka : où aura lieu l'audition de mariage ?

- Dans le cas où l'ambassade décide qu'une audition est requise, les époux pourront être auditionnés ensemble ou séparément. S'il ne peut être auditionné à Sri Lanka, le ressortissant vivant en dehors de la circonscription sera auditionné par la Mairie de son lieu de résidence en France, ou par le consulat territorialement compétent s'il réside dans un tiers (hors France et Sri Lanka).

Je dois fournir un acte d'état civil sri-lankais (acte de naissance ou de mariage), certifié conforme, légalisé et traduit. Dans quel ordre effectuer ces démarches ?

- Vous devez d'abord demander une copie conforme de l'acte, puis demander sa légalisation et enfin procéder à la traduction.
- En aucun cas vous ne devez demander la légalisation de la traduction.

A qui demander une copie conforme d'un acte d'état civil sri lankais ?

The Assistant Registrar General
Registrar General Department
Central Record Room
Maligawatte – Colombo 10
Tél. : (011) 23 29 773

A qui demander la légalisation d'un acte d'état civil sri lankais ?

Ministry of Foreign Affairs – Consular Division
N° 14 Sir Baron Jayatilaka Mawatha
B.O.I. Building (Bureau of Investment), 3rd floor
Colombo 1
Tél. : (011) 47 18 972

A qui demander une traduction d'un document sri-lankais ?

- Attention, seule la traduction par un traducteur agréé sera acceptée.
- Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits
- Les traductions de traductions ne sont pas acceptables : le document doit être directement traduit depuis l'original. Par exemple, une traduction en français d'un document en anglais, qui lui-même est une traduction d'un original en cinghalais ou en tamoul, ne sera pas acceptée.
- Pour connaître la liste des traducteurs agréés, consulter le document téléchargeable en cliquant [ici](#).

Comment solliciter un visa en tant que conjoint de ressortissant français ?

- Pour solliciter un visa en tant que conjoint de ressortissant français, vous devez être en possession d'un livret de famille et d'une copie d'un acte de mariage de moins de trois mois. La transcription de votre acte de mariage est donc **obligatoire**.
- Lorsque votre livret de famille vous est remis, il est accompagné de plusieurs copies de votre acte de mariage. Si ces copies vous ont été remises il y a plus de trois mois, elles ne seront pas acceptées au moment de la demande de visa. Vous devrez faire une demande de copie de votre acte de mariage en ligne.
- Pour toute autre information concernant une demande de visa, veuillez consulter le site [France Visas](#).

Comment demander une copie de mon acte de mariage célébré au Sri Lanka ?

Si votre mariage a été célébré à Sri Lanka et transcrit à l'ambassade de France à Sri Lanka, vous devez en demander une copie auprès du [Service central d'état civil à Nantes](#).

Comment prendre rendez-vous ?

- Avant de prendre rendez-vous, assurez-vous d'être en possession d'un dossier complet.
- Merci d'adresser toutes vos demandes de rendez-vous par courriel [en cliquant ici](#).

Comment contacter le service d'état civil ?

Attention, lisez intégralement les informations qui se trouvent sur cette page avant de nous contacter, la réponse à votre question s'y trouve certainement.

- Nous pouvons mieux répondre à vos demandes par e-mail que par téléphone ; cela nous permet de consulter votre dossier. Nous vous remercions donc d'éviter les appels au standard, qui ne sera pas en mesure de répondre à vos questions.
- Contactez-nous par courriel en [cliquant ici](#), en indiquant votre nom, votre prénom et votre numéro de dossier si vous le possédez. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Plus d'informations sur le mariage :

- Service public.fr
- Diplomatie.gouv.fr
- Mariages forcés
- Demander un acte de mariage célébré à l'étranger

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **Le rôle d'un consulat la protection consulaire**

Le rôle d'un consulat - la protection consulaire

Tout Français, qu'il réside ou soit simplement de passage à l'étranger, peut bénéficier de la protection consulaire. Celle-ci s'exerce néanmoins dans des limites précises, tant pour les Français résidents que pour les Français en séjour touristique.

Si vous êtes résident à Sri Lanka ou aux Maldives, pensez à vous [inscrire](#), dès votre installation, auprès de la section consulaire de l'ambassade de France à Colombo.

Ce qu'un consulat de France peut faire

- ▶ En cas de perte ou de vol de document le consulat pourra :

Vous procurer des attestations en cas de perte ou de vol de documents, passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire sur présentation d'une déclaration faite préalablement auprès des autorités locales de police.

Il pourra aussi :

après vérification, vous délivrer un laissez-passer pour permettre votre seul retour en France ou
après consultation de l'autorité émettrice (préfecture ou consulat ayant établi votre passeport), vous délivrer un nouveau passeport.

- ▶ En cas de difficultés financières, le Consul pourra vous indiquer le moyen le plus efficace pour que des proches puissent vous faire parvenir rapidement la somme d'argent dont vous avez besoin.

▶ En cas d'arrestation ou d'incarcération, vous pouvez demander que le consulat soit informé. Le consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la protection consulaire de la France et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous en êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales. Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un avocat qui pourra vous défendre (vous devrez rémunérer les services de cet avocat).

▶ En cas de maladie, le consulat pourra vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services et tiendra à votre disposition, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge.

▶ En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement).

▶ En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.

▶ En cas de difficultés diverses avec les autorités locales ou des particuliers, le consulat pourra vous conseiller, vous fournir des adresses utiles (administrations locales, avocats, interprètes, etc.).

Ce qu'un consulat de France ne peut pas faire

- ▶ Vous rapatrier aux frais de l'État, sauf dans le cas d'une exceptionnelle gravité et sous réserve d'un remboursement ultérieur.

▶ Régler une amende, votre note d'hôtel, d'hôpital ou toute autre dépense engagée par vous.

▶ Vous avancer de l'argent sans la mise en place préalable d'une garantie.

▶ Vous délivrer un passeport dans la minute.

▶ Intervenir dans le cours de la justice pour obtenir votre libération si vous êtes impliqué dans une affaire judiciaire ou accusé d'un délit commis sur le territoire du pays d'accueil.

▶ Se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance.

▶ Assurer officiellement votre protection consulaire si vous possédez aussi la nationalité du pays dans lequel vous voyagez.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > La santé

A+A- ⋮

La santé

MEDECINS GENERALISTES

Dr. Chandana GALAPPATHTHI (Mr.)
30/63 A, Longdon Place
Colombo 7
011 7 28 55 55 (working hours)
077 7 28 55 55 (24/24, urgences)

Dr. Lanka WIJESENA (Mrs.) : (francophone)
56/3, Horton Place
Colombo 07
011 269 16 82)

Ophtalmologistes/opticiens

Dr. Cassim / Dr. Upali Mendis
Golden Key Hospitals Ltd
511 / 3 Cotta Road
Rajagiriya
Télé : 0112 880 288/ 200
Fax : + 0112 880 278

Dr. Saumya PARANAVITANA
Golden Key Hospitals Ltd
511 / 3 Cotta Road
Rajagiriya
Télé : 0112 880 288/ 200
Fax : + 0112 880 278

Vision Care (opticiens)
6 Ward Place, Colombo 7
011 268 18 18)

Dermatologues

Dr. UPENDRA
32, Lauries Road, Colombo 04
011 259 55 56/011 2 58 86 79/ 011 2 50 66 96

Dr. D.N. ATHUKORALE
Nawaloka Hospital : 011 55 77 111
The Central : 011 466 55 00

Dr. Gehan ARSECULERATNE
Lanka Hospital - 011 5 43 11 85 / 86/ 87])

Dentistes

Dr. Farhim JAMEEL
18/186, A MED Dabare Mawatha on Heen Ela Road
Colombo 05
011 259 05 14 / 011 259 08 87

Dr. J.N. CHINNAIH
84, St Anthony's Mawatha
Colombo 03
011 257 37 28

Dr. Hilary COORAY
500, Duplication Road - COLOMBO 3
011 2 58 80 05/ 011 2 50 19 68

Dr. Lionel DASSENAIKE
111, Kinsey Road

Colombo 08
011 269 21 13

Dr. S. WEERAPPERUMA (Mrs.)
27/1, Kinross Avenue
Colombo 04
011 258 06 50])

Gynécologues

Dr. Rodrigo NALINDA – Nine Wells Hospitals
0773 04 66 00 / 011 45 20 999

Dr. Nalini PRASAD – Lanka Hospital (OPD2)
011 453 00 00

Dr. Thilak JAYARATNE
Asiri, Durdans et Joseph Frazer
072 7672895 /011 255 62 18)

Maternité, Pédiatres

NineWells Hospitals
(NB : centre de dépistage de la dengue pour les enfants, diagnostic en 1 heure)
55/1, Kirimandala Mawatha
Narahenpita
Colombo 05
011 452 09 99)

Cardiologues

Dr. Hemal Fernando – Central Hospital
56/1, Horton Place - COLOMBO 7 (résidence)
011 269 74 69/ 0777 32 08 04

Dr. Mohan Jayathilake
0777 35 66 75

Vétérinaires

Clinique PETVET
155 Kirula Road Narahenpita - COLOMBO 5
011 2 59 97 99 ou 011 259 98 00
Urgences : paging center 011 2575.788#6880 / 0777 738 838

PAN's Chinese Clinic,
Dr Pan Rong (lundi au vend, 9h/13h - 16h/20h)
5th Lane
Colombo 03
011 257 55 88

Pets V Care Animal Hospital
35, Staple Street - COLOMBO 2
011 4 72 45 67
petsvcare@sltnet.lk, info@petsvcare.com

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de l'ambassade tant pour la qualité des prestations que le montant des honoraires.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > La formation professionnelle des français de l'étranger

A+A-

La formation professionnelle des français de l'étranger

Si vous résidez à l'étranger, vous pouvez bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante en France prise en charge par les régions.

Cette formation sera reconnue en France et est accessible sous trois conditions :

- être majeur ;
- être inscrit au **Registre des Français de l'étranger** ;
- avoir les ressources nécessaires pour vous rendre en France.

Pour cela, votre consulat vous accueille et vous met en relation avec Pôle Emploi, l'opérateur choisi par l'Etat pour vous proposer ce service. Les régions assurent ensuite votre formation et votre hébergement sur place.

- ▶ Le rôle du consulat
- ▶ Le rôle de Pôle emploi
- ▶ Le rôle des régions

Depuis le 1er janvier 2015, la formation professionnelle relève de la compétence des régions de France. Afin de permettre aux candidats français résidant à l'étranger de s'inscrire à une formation professionnelle qualifiante en France, le ministère des affaires étrangères et du développement international, le ministère du travail, Pôle emploi et les régions de France ont signé un accord et mis en œuvre un dispositif spécifique.

▶ Le rôle du consulat

Le consulat est votre premier point d'accueil. Il vous informe sur les formations que vous pouvez suivre **Une fois votre demande de formation définie, le consulat la transmet à Pôle emploi qui devient votre interlocuteur privilégié.**

[Liste des formations disponibles](#)
(PDF -)

Sur demande de Pôle emploi, le consulat vous fait passer des tests d'aptitude et vous renseigne sur les conditions et modalités du dispositif tout au long du processus. Au besoin, il peut accompagner votre inscription en ligne à Pôle emploi.

▶ Le rôle de Pôle emploi

Les psychologues du travail de Pôle emploi sont vos interlocuteurs directs par téléphone ou par courriel. Ils instruisent votre dossier, en assurant un suivi personnalisé de votre parcours de formation professionnelle. Ils vous mettent en relation avec la région qui organise votre formation.

Ils vous assistent dans la recherche de la formation la plus adaptée et vérifient votre aptitude en organisant des tests qui se déroulent au consulat.

En fonction de votre choix et votre mobilité, ils déterminent le centre de formation en région susceptible de vous accueillir et proposent votre candidature à la région concernée.

Votre inscription en ligne à Pôle emploi est indispensable pour accéder à ce dispositif et rencontrer un conseiller dès votre arrivée en France à l'agence locale de Pôle emploi.

▶ Le rôle des régions

Elles financent et organisent les formations et l'hébergement et versent au stagiaire une indemnité durant sa formation destinée à couvrir ses frais essentiels.

Attention : l'indemnisation des stagiaires n'intervenant que quelques mois après l'arrivée en France, vous devez disposer de l'argent nécessaire à assurer votre subsistance à votre arrivée, notamment les frais de transport entre le centre d'hébergement et le centre de formation, les frais de repas pris au centre et les repas du week-end.

Certaines formations nécessitent l'acquisition de matériel qui reste à votre charge.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > L'ambassade > L'organigramme > L'organigramme

A+A-

L'organigramme

► Chancellerie diplomatique

- ▶ **S. Exc. M. Jean-François PACTET**
Ambassadeur

- ▶ **Mme Marie-Noelle DURIS**
Numéro deux

- ▶ **Mme Elisabeth TESSON**
Cheffe de la chancellerie consulaire / Service commun de gestion

► Service de coopération et d'Action culturelle

- ▶ **Mme. Olivia BELLEMERE**
Conseillère de coopération et d'action culturelle

Tél : +94 (0) 11 2639400
Télécopie : +94 (0) 11 2639 401 /+94 (0) 11 2639 460
Courrier : secretariat.colombo-amba@diplomatie...

► Service économique

- ▶ **M. Jean-Alexandre EGEA**

Chef du service économique, Conseiller économique

Télé : +94 (0)11 746 70 20
Fax : +94 (0)11 746 70 21
Mél : colombo@dgtrésor.gouv.fr

Pour plus d'informations, merci de visiter les sites internet pour [Sri Lanka](#) et [les Maldives](#)



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Informations juridiques

A+A-

Informations juridiques

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de ce consulat tant pour la qualité des prestations que le montant des honoraires.

LISTE D'AVOCATS (COLOMBO)
LAWYERS in COLOMBO

Cette liste, communiquée à titre d'information, n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de cette Ambassade, tant pour la qualité des prestations que pour le montant des honoraires.

This list is provided for information only and does not claim to be exhaustive. The Embassy shall bear no liability as to the quality of the services provided or the amount of fees applicable

I] Avocats-conseil de l'Ambassade

- Maître Janaka Chathurange Basuriya (francophone)
186/17/2, Emiliyana Jayasekara Mawatha, Polwatta Road, Maharagama, Sri Lanka
Tél : +94 011 274620
Courriel :
janaka.basuriya@yahoo.com,
janakabasuriya@gmail.com

- Maître John Wilson (francophone)
365 Dam Street, Colombo 12
Tél : +94 0 11 2324579 or 2448931 or 2321652
Fax : +94 0 11 2446954
Site internet : www.srilankalaw.com
Courriel : advice@srilankalaw.com

II] Autres cabinets

- TIRUCHELVAM Associates
No. 116/10, Rosmead Place, Colombo 7
Tél : +94 0 11 2698110
Fax : +94 0 11 2696618
Courriel : info@tiruchelvam.com

- F.J. & G. DE SARAH
N° 216 De Saram Place, Colombo 10
Tél. : +94 0 11 4718200
Fax : +94 0 11 4718220
Courriel : fj&gsaram@eureka.lk

- Paul RATNAYAKE Associates
59, Gregory's Road, Colombo 7
Tél : +94 0 11 2697893
Fax : +94 0 11 2688410
Courriel : info@prlaw.lk

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **Le rôle d'un consulat la protection consulaire**

Le rôle d'un consulat - la protection consulaire

Tout Français, qu'il réside ou soit simplement de passage à l'étranger, peut bénéficier de la protection consulaire. Celle-ci s'exerce néanmoins dans des limites précises, tant pour les Français résidents que pour les Français en séjour touristique.

Si vous êtes résident à Sri Lanka ou aux Maldives, pensez à vous [inscrire](#), dès votre installation, auprès de la section consulaire de l'ambassade de France à Colombo.

Ce qu'un consulat de France peut faire

- ▶ En cas de perte ou de vol de document le consulat pourra :

Vous procurer des attestations en cas de perte ou de vol de documents, passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire sur présentation d'une déclaration faite préalablement auprès des autorités locales de police.

Il pourra aussi :

après vérification, vous délivrer un laissez-passer pour permettre votre seul retour en France ou
après consultation de l'autorité émettrice (préfecture ou consulat ayant établi votre passeport), vous délivrer un nouveau passeport.

- ▶ En cas de difficultés financières, le Consul pourra vous indiquer le moyen le plus efficace pour que des proches puissent vous faire parvenir rapidement la somme d'argent dont vous avez besoin.
- ▶ En cas d'arrestation ou d'incarcération, vous pouvez demander que le consulat soit informé. Le consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la protection consulaire de la France et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous en êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales. Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un avocat qui pourra vous défendre (vous devrez rémunérer les services de cet avocat).
- ▶ En cas de maladie, le consulat pourra vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services et tiendra à votre disposition, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge.
- ▶ En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement).
- ▶ En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.
- ▶ En cas de difficultés diverses avec les autorités locales ou des particuliers, le consulat pourra vous conseiller, vous fournir des adresses utiles (administrations locales, avocats, interprètes, etc.).

Ce qu'un consulat de France ne peut pas faire

- ▶ Vous rapatrier aux frais de l'État, sauf dans le cas d'une exceptionnelle gravité et sous réserve d'un remboursement ultérieur.
- ▶ Régler une amende, votre note d'hôtel, d'hôpital ou toute autre dépense engagée par vous.
- ▶ Vous avancer de l'argent sans la mise en place préalable d'une garantie.
- ▶ Vous délivrer un passeport dans la minute.
- ▶ Intervenir dans le cours de la justice pour obtenir votre libération si vous êtes impliqué dans une affaire judiciaire ou accusé d'un délit commis sur le territoire du pays d'accueil.
- ▶ Se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance.
- ▶ Assurer officiellement votre protection consulaire si vous possédez aussi la nationalité du pays dans lequel vous voyagez.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > La santé

A+A- ⋮

La santé

MEDECINS GENERALISTES

Dr. Chandana GALAPPATHTHI (Mr.)
30/63 A, Longdon Place
Colombo 7
011 7 28 55 55 (working hours)
077 7 28 55 55 (24/24, urgences)

Dr. Lanka WIJESENA (Mrs.) : (francophone)
56/3, Horton Place
Colombo 07
011 269 16 82)

Ophtalmologistes/opticiens

Dr. Cassim / Dr. Upali Mendis
Golden Key Hospitals Ltd
511 / 3 Cotta Road
Rajagiriya
Télé : 0112 880 288/ 200
Fax : + 0112 880 278

Dr. Saumya PARANAVITANA
Golden Key Hospitals Ltd
511 / 3 Cotta Road
Rajagiriya
Télé : 0112 880 288/ 200
Fax : + 0112 880 278

Vision Care (opticiens)
6 Ward Place, Colombo 7
011 268 18 18)

Dermatologues

Dr. UPENDRA
32, Lauries Road, Colombo 04
011 259 55 56/011 2 58 86 79/ 011 2 50 66 96

Dr. D.N. ATHUKORALE
Nawaloka Hospital : 011 55 77 111
The Central : 011 466 55 00

Dr. Gehan ARSECULERATNE
Lanka Hospital - 011 5 43 11 85 / 86/ 87])

Dentistes

Dr. Farhim JAMEEL
18/186, A MED Dabare Mawatha on Heen Ela Road
Colombo 05
011 259 05 14 / 011 259 08 87

Dr. J.N. CHINNAIH
84, St Anthony's Mawatha
Colombo 03
011 257 37 28

Dr. Hilary COORAY
500, Duplication Road - COLOMBO 3
011 2 58 80 05/ 011 2 50 19 68

Dr. Lionel DASSENAIKE
111, Kinsey Road

Colombo 08
011 269 21 13

Dr. S. WEERAPPERUMA (Mrs.)
27/1, Kinross Avenue
Colombo 04
011 258 06 50])

Gynécologues

Dr. Rodrigo NALINDA – Nine Wells Hospitals
0773 04 66 00 / 011 45 20 999

Dr. Nalini PRASAD – Lanka Hospital (OPD2)
011 453 00 00

Dr. Thilak JAYARATNE
Asiri, Durdans et Joseph Frazer
072 7672895 /011 255 62 18)

Maternité, Pédiatres

NineWells Hospitals
(NB : centre de dépistage de la dengue pour les enfants, diagnostic en 1 heure)
55/1, Kirimandala Mawatha
Narahenpita
Colombo 05
011 452 09 99)

Cardiologues

Dr. Hemal Fernando – Central Hospital
56/1, Horton Place - COLOMBO 7 (résidence)
011 269 74 69/ 0777 32 08 04

Dr. Mohan Jayathilake
0777 35 66 75

Vétérinaires

Clinique PETVET
155 Kirula Road Narahenpita - COLOMBO 5
011 2 59 97 99 ou 011 259 98 00
Urgences : paging center 011 2575.788#6880 / 0777 738 838

PAN's Chinese Clinic,
Dr Pan Rong (lundi au vend, 9h/13h - 16h/20h)
5th Lane
Colombo 03
011 257 55 88

Pets V Care Animal Hospital
35, Staple Street - COLOMBO 2
011 4 72 45 67
petsvcare@sltnet.lk, info@petsvcare.com

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de l'ambassade tant pour la qualité des prestations que le montant des honoraires.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > La formation professionnelle des français de l'étranger

A+A-

La formation professionnelle des français de l'étranger

Si vous résidez à l'étranger, vous pouvez bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante en France prise en charge par les régions.

Cette formation sera reconnue en France et est accessible sous trois conditions :

- être majeur ;
- être inscrit au **Registre des Français de l'étranger** ;
- avoir les ressources nécessaires pour vous rendre en France.

Pour cela, votre consulat vous accueille et vous met en relation avec Pôle Emploi, l'opérateur choisi par l'Etat pour vous proposer ce service. Les régions assurent ensuite votre formation et votre hébergement sur place.

- ▶ Le rôle du consulat
- ▶ Le rôle de Pôle emploi
- ▶ Le rôle des régions

Depuis le 1er janvier 2015, la formation professionnelle relève de la compétence des régions de France. Afin de permettre aux candidats français résidant à l'étranger de s'inscrire à une formation professionnelle qualifiante en France, le ministère des affaires étrangères et du développement international, le ministère du travail, Pôle emploi et les régions de France ont signé un accord et mis en œuvre un dispositif spécifique.

▶ Le rôle du consulat

Le consulat est votre premier point d'accueil. Il vous informe sur les formations que vous pouvez suivre **Une fois votre demande de formation définie, le consulat la transmet à Pôle emploi qui devient votre interlocuteur privilégié.**

[Liste des formations disponibles](#)
(PDF -)

Sur demande de Pôle emploi, le consulat vous fait passer des tests d'aptitude et vous renseigne sur les conditions et modalités du dispositif tout au long du processus. Au besoin, il peut accompagner votre inscription en ligne à Pôle emploi.

▶ Le rôle de Pôle emploi

Les psychologues du travail de Pôle emploi sont vos interlocuteurs directs par téléphone ou par courriel. Ils instruisent votre dossier, en assurant un suivi personnalisé de votre parcours de formation professionnelle. Ils vous mettent en relation avec la région qui organise votre formation.

Ils vous assistent dans la recherche de la formation la plus adaptée et vérifient votre aptitude en organisant des tests qui se déroulent au consulat.

En fonction de votre choix et votre mobilité, ils déterminent le centre de formation en région susceptible de vous accueillir et proposent votre candidature à la région concernée.

Votre inscription en ligne à Pôle emploi est indispensable pour accéder à ce dispositif et rencontrer un conseiller dès votre arrivée en France à l'agence locale de Pôle emploi.

▶ Le rôle des régions

Elles financent et organisent les formations et l'hébergement et versent au stagiaire une indemnité durant sa formation destinée à couvrir ses frais essentiels.

Attention : l'indemnisation des stagiaires n'intervenant que quelques mois après l'arrivée en France, vous devez disposer de l'argent nécessaire à assurer votre subsistance à votre arrivée, notamment les frais de transport entre le centre d'hébergement et le centre de formation, les frais de repas pris au centre et les repas du week-end.

Certaines formations nécessitent l'acquisition de matériel qui reste à votre charge.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > L'ambassade > L'organigramme > L'organigramme

A+A-

L'organigramme

► Chancellerie diplomatique

- ▶ **S. Exc. M. Jean-François PACTET**
Ambassadeur

- ▶ **Mme Marie-Noelle DURIS**
Numéro deux

- ▶ **Mme Elisabeth TESSON**
Cheffe de la chancellerie consulaire / Service commun de gestion

► Service de coopération et d'Action culturelle

- ▶ **Mme. Olivia BELLEMERE**
Conseillère de coopération et d'action culturelle

Tél : +94 (0) 11 2639400
Télécopie : +94 (0) 11 2639 401 /+94 (0) 11 2639 460
Courrier : secretariat.colombo-amba@diplomatie...

► Service économique

- ▶ **M. Jean-Alexandre EGEA**

Chef du service économique, Conseiller économique

Télé : +94 (0)11 746 70 20
Fax : +94 (0)11 746 70 21
Mél : colombo@dgtrésor.gouv.fr

Pour plus d'informations, merci de visiter les sites internet pour [Sri Lanka](#) et [les Maldives](#)



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Informations juridiques

A+A-

Informations juridiques

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de ce consulat tant pour la qualité des prestations que le montant des honoraires.

LISTE D'AVOCATS (COLOMBO)
LAWYERS in COLOMBO

Cette liste, communiquée à titre d'information, n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de cette Ambassade, tant pour la qualité des prestations que pour le montant des honoraires.

This list is provided for information only and does not claim to be exhaustive. The Embassy shall bear no liability as to the quality of the services provided or the amount of fees applicable

I] Avocats-conseil de l'Ambassade

- Maître Janaka Chathurange Basuriya (francophone)
186/17/2, Emiliyana Jayasekara Mawatha, Polwatta Road, Maharagama, Sri Lanka
Tél : +94 011 274620
Courriel :
janaka.basuriya@yahoo.com,
janakabasuriya@gmail.com

- Maître John Wilson (francophone)
365 Dam Street, Colombo 12
Tél : +94 0 11 2324579 or 2448931 or 2321652
Fax : +94 0 11 2446954
Site internet : www.srilankalaw.com
Courriel : advice@srilankalaw.com

II] Autres cabinets

- TIRUCHELVAM Associates
No. 116/10, Rosmead Place, Colombo 7
Tél : +94 0 11 2698110
Fax : +94 0 11 2696618
Courriel : info@tiruchelvam.com

- F.J. & G. DE SARAH
N° 216 De Saram Place, Colombo 10
Tél. : +94 0 11 4718200
Fax : +94 0 11 4718220
Courriel : fj&gsaram@eureka.lk

- Paul RATNAYAKE Associates
59, Gregory's Road, Colombo 7
Tél : +94 0 11 2697893
Fax : +94 0 11 2688410
Courriel : info@prlaw.lk



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Formalités d'entrée et d'installation

A+ A- ⋮

Formalités d'entrée et d'installation

Formalités de séjour

Les voyageurs souhaitant effectuer à Sri Lanka des séjours inférieurs à 90 jours, y compris touristiques, ne pourront être autorisés à entrer sur le territoire du pays **qu'à la condition d'avoir préalablement obtenu une autorisation (Electronic Travel Authorisation - ETA)**.

La demande d'autorisation ETA est obligatoire et payante, sauf pour les enfants de moins de 12 ans. Pour des séjours inférieurs à 30 jours, elle peut être effectuée sur internet (www.eta.gov.lk) ou auprès d'une ambassade de Sri Lanka compétente pour le lieu de résidence du visiteur.

Pour des séjours de 30 à 90 jours elle ne peut être sollicitée qu'auprès de l'ambassade de Sri Lanka compétente. Il est toutefois possible de faire prolonger son visa au-delà de 30 jours, une fois sur place, en se rendant au bureau de l'immigration, 8 jours au moins avant l'expiration du visa.

L'autorisation ETA ne constitue pas un droit d'entrée : à l'arrivée à Sri Lanka, les visiteurs doivent être munis d'un passeport d'une durée de validité supérieure à 6 mois, d'un billet de retour et de justificatifs de ressources pour la durée de leur séjour.

Enregistrement auprès des autorités locales

Les ressortissants français (ainsi que les éventuels membres de leur famille : conjoint, enfants) qui souhaitent séjourner à Sri Lanka pendant plus de trois mois doivent être titulaires d'un permis de séjour (permis de résidence).

Le délai d'obtention du permis de séjour auprès des services de l'immigration est de 15 jours à 1 mois.

CONTACTS :

Pour une prolongation sur place (qui doit être sollicitée 8 jours au moins avant l'expiration du premier mois de séjour) et/ou l'enregistrement auprès des autorités locales, s'adresser à :

Department Of Immigration And Emigration
"Suhurupaya", Sri Subhuthipura Road, Battaramulla
Hotline : 1962
Phone : 94-11-5329000 Hunting Line
Fax : 94-11-2674621
E-Mail : controller@immigration.gov.lk
Web Site : www.immigration.gov.lk

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **Equipement à avoir chez soi en permanence**

Equipement à avoir chez soi en permanence

Trousse médicale

Pansements, paracétamol, alcool, pommade pour brûlures, antiseptiques, antidiarrhéiques, mercurochrome, produit pour purifier l'eau, vitamine C, glucose, ...

Nourriture de base

Réserve d'eau potable, conserves (plats consommables sans préparation préalable), épicerie de base, aliments survitaminés, fruits secs, confiseries... Si vous avez un **enfant en bas âge**, pensez à toujours conserver une réserve suffisante de petits pots et plats tout prêts.

Outilage - Matériel divers

Piles électriques rechargeables et leur chargeur, torches, bougies, couvertures chaudes, réchaud avec recharge de gaz...

Communication

Téléphone portable en état de fonctionnement avec son chargeur, poste de radio, liste des contacts d'urgence...

En cas de crise, l'**approvisionnement en essence** peut être brusquement interrompu. Il est donc prudent de ne jamais se retrouver avec un réservoir presque vide : pensez à faire le plein de votre véhicule dès que la moitié du réservoir est consommée.

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **En cas d'urgence**

En cas d'urgence

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone à joindre, en dehors des heures d'ouverture de l'ambassade, **en cas d'extrême urgence seulement (arrestation, accident, disparition, décès...)** **concernant des ressortissants français.**

Merci de ne pas les utiliser pour des questions administratives d'ordre général ou concernant les visas, l'agent de permanence ne sera pas en mesure de répondre à ces demandes.

+94 (0) 777 38 5927

Merci de tenir compte, dans la mesure du possible, du décalage horaire entre la France et Sri Lanka : + 3h30 heures en été et + 4h30 heures en hiver, comparé à Paris.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) (...)

A+A- Ⓜ

Dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) - appel à projets 2024

Le STAFE est un dispositif de subventions du ministère de l'Europe et des affaires étrangères soutenant des projets portés par des associations à l'étranger dans les domaines éducatif, caritatif, culturel ou d'insertion socio-économique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger.

Les projets doivent bénéficier directement en tout ou partie à des usagers français, dans le but précis de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou socio-économique pour être éligibles au STAFE.

Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades et consulats. Ils se distinguent également des subventions dans le secteur culturel et éducatif qui ressortent d'autres programmes budgétaires.

La procédure d'attribution des subventions associe notamment les élus des Français de l'étranger et les associations représentatives des Français de l'étranger dans le cadre des conseils consulaires organisés au niveau local et de la commission nationale du STAFE qui se tient à Paris au mois de mars 2024.

Les associations qui verront leurs projets retenus dans le cadre de la campagne STAFE 2024 recevront une décision d'octroi et le versement de la subvention par le poste diplomatique ou consulaire à compter d'avril 2024.

1. • Les spécificités de la campagne 2024
2. • Quelles associations ?
3. • Quand et comment constituer un dossier ?

Les spécificités de la campagne 2024 :

En 2024, le dispositif évolue de la manière suivante :

- Thématiques :

En sus des projets d'associations bénéficiant à des entrepreneurs ou autoentrepreneurs, une attention particulière sera désormais également portée visant à la sensibilisation de la communauté française à l'écologie et aux risques climatiques, d'une part, et à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes, d'autre part.

Les associations sont par ailleurs invitées à introduire une dimension d'inclusion sociale à leurs projets.

2024 est aussi l'année de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques par la France. En ce sens, les projets promouvant la pratique du sport sont encouragés.

- Critères d'attribution :

Relèvement du plafond du montant de la subvention : le montant sollicité par projet est porté à 25 000 € maximum (contre 20 000 € auparavant), pour un seuil maximal de financement demeurant à 50% du coût du projet, et à 3 000 € maximum (au lieu de 2 000 € auparavant) pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 €, et dont le seuil de financement par la subvention demeure plafonné, de manière exceptionnelle, à 80%.

Augmentation du nombre de projets pouvant être retenus : chaque conseil consulaire pourra proposer jusqu'à 8 projets (contre 6 auparavant), et jusqu'à 12 projets pour les postes dénombrant plus de 30 000 Français inscrits au Registre (contre 10 auparavant).

Une association peut présenter jusqu'à 3 projets pour une même campagne STAFE.

- Engagement des associations :

Les associations porteuses de projet devront s'engager, d'une part, à respecter les principes de la République, et d'autre part, à ne pas solliciter un autre programme de financement du MEAE pour la réalisation de leurs projets STAFE.

Pour quelles associations ?

Toutes les associations locales enregistrées localement portant des projets de nature caritative, culturelle, éducative ou socio-économique contribuant au soutien concret des Français à l'étranger. A titre dérogatoire, lorsque le droit d'association n'est pas reconnu localement ou est très contraint, les associations de droit français (loi 1901) peuvent présenter des projets, si celles-ci ou leur représentation locale n'exercent aucune activité en France et que l'ambassade ou le consulat peut en attester. L'association doit avoir plus d'une année d'existence pour pouvoir présenter un projet, et son budget annuel global (recettes totales sur la dernière année consolidée) doit être inférieur à 1 M€.

Quand et comment constituer un dossier ?

En retirant un dossier de demande de subvention **auprès de nos services** :
cad.colombo-amba@diplomatie.gouv.fr au plus tard le 20 octobre 2023.

Le dossier de subvention obtenu **auprès du consulat/ambassade** doit être retourné au plus tard le 27 octobre 2023 et comprendre les éléments suivants :

1. La demande de subvention mentionnant le montant sollicité par l'association au titre du projet sous la forme d'une lettre signée par le président de l'association ou son représentant ;
 2. Les statuts de l'association et leur traduction en français le cas échéant, et la preuve d'enregistrement auprès des autorités locales (ou françaises le cas échéant) ;
 3. Le formulaire de demande dûment rempli (5 onglets).
 4. Le cas échéant, un compte-rendu d'utilisation si l'association a déjà obtenu une subvention au titre du STAFE pour un précédent projet.
 5. Éventuellement, tout document produit par l'association permettant d'étayer et de justifier la pertinence de la demande.
- Les associations qui souhaitent proposer des projets se verront remettre, en même temps que le formulaire de demande, un document d'orientation précisant les critères d'éligibilité et les consignes pour la constitution de leur dossier.

Les associations sont invitées au besoin à contacter le consulat/l'ambassade en amont de la date limite de dépôt des dossiers afin de permettre des échanges sur le(s) projet(s) et d'orienter, le cas échéant, les associations dans la constitution de leur(s) dossier(s).

Le PV de la réunion STAFE qui s'est tenue le 13/12/2023.



(PDF - 200.1 ko)



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Les représentants élus > Député de la circonscription

A+A- ⌂

Député de la circonscription

Votre Député :

Élu.e en 2017 et réélu.e en 2022, **Mme Anne GENETET** est la députée de la 11ème circonscription des Français de l'étranger (Asie, Océanie, Europe orientale).

Pour plus d'informations,

veuillez consulter le [site de l'Assemblée nationale](#) ↗.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Formalités d'entrée et d'installation

A+ A- ⋯

Formalités d'entrée et d'installation

Formalités de séjour

Les voyageurs souhaitant effectuer à Sri Lanka des séjours inférieurs à 90 jours, y compris touristiques, ne pourront être autorisés à entrer sur le territoire du pays **qu'à la condition d'avoir préalablement obtenu une autorisation (Electronic Travel Authorisation - ETA)**.

La demande d'autorisation ETA est obligatoire et payante, sauf pour les enfants de moins de 12 ans. Pour des séjours inférieurs à 30 jours, elle peut être effectuée sur internet (www.eta.gov.lk) ou auprès d'une ambassade de Sri Lanka compétente pour le lieu de résidence du visiteur.

Pour des séjours de 30 à 90 jours elle ne peut être sollicitée qu'auprès de l'ambassade de Sri Lanka compétente. Il est toutefois possible de faire prolonger son visa au-delà de 30 jours, une fois sur place, en se rendant au bureau de l'immigration, 8 jours au moins avant l'expiration du visa.

L'autorisation ETA ne constitue pas un droit d'entrée : à l'arrivée à Sri Lanka, les visiteurs doivent être munis d'un passeport d'une durée de validité supérieure à 6 mois, d'un billet de retour et de justificatifs de ressources pour la durée de leur séjour.

Enregistrement auprès des autorités locales

Les ressortissants français (ainsi que les éventuels membres de leur famille : conjoint, enfants) qui souhaitent séjourner à Sri Lanka pendant plus de trois mois doivent être titulaires d'un permis de séjour (permis de résidence).

Le délai d'obtention du permis de séjour auprès des services de l'immigration est de 15 jours à 1 mois.

CONTACTS :

Pour une prolongation sur place (qui doit être sollicitée 8 jours au moins avant l'expiration du premier mois de séjour) et/ou l'enregistrement auprès des autorités locales, s'adresser à :

Department Of Immigration And Emigration
"Suhurupaya", Sri Subhuthipura Road, Battaramulla
Hotline : 1962
Phone : 94-11-5329000 Hunting Line
Fax : 94-11-2674621
E-Mail : controller@immigration.gov.lk
Web Site : www.immigration.gov.lk

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **Equipement à avoir chez soi en permanence**

Equipement à avoir chez soi en permanence

Trousse médicale

Pansements, paracétamol, alcool, pommade pour brûlures, antiseptiques, antidiarrhéiques, mercurochrome, produit pour purifier l'eau, vitamine C, glucose, ...

Nourriture de base

Réserve d'eau potable, conserves (plats consommables sans préparation préalable), épicerie de base, aliments survitaminés, fruits secs, confiseries... Si vous avez un **enfant en bas âge**, pensez à toujours conserver une réserve suffisante de petits pots et plats tout prêts.

Outilage - Matériel divers

Piles électriques rechargeables et leur chargeur, torches, bougies, couvertures chaudes, réchaud avec recharge de gaz...

Communication

Téléphone portable en état de fonctionnement avec son chargeur, poste de radio, liste des contacts d'urgence...

En cas de crise, l'**approvisionnement en essence** peut être brusquement interrompu. Il est donc prudent de ne jamais se retrouver avec un réservoir presque vide : pensez à faire le plein de votre véhicule dès que la moitié du réservoir est consommée.

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **En cas d'urgence**

En cas d'urgence

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone à joindre, en dehors des heures d'ouverture de l'ambassade, **en cas d'extrême urgence seulement (arrestation, accident, disparition, décès...)** **concernant des ressortissants français.**

Merci de ne pas les utiliser pour des questions administratives d'ordre général ou concernant les visas, l'agent de permanence ne sera pas en mesure de répondre à ces demandes.

+94 (0) 777 38 5927

Merci de tenir compte, dans la mesure du possible, du décalage horaire entre la France et Sri Lanka : + 3h30 heures en été et + 4h30 heures en hiver, comparé à Paris.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) (...)

A+A-

Dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) - appel à projets 2024

Le STAFE est un dispositif de subventions du ministère de l'Europe et des affaires étrangères soutenant des projets portés par des associations à l'étranger dans les domaines éducatif, caritatif, culturel ou d'insertion socio-économique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger.

Les projets doivent bénéficier directement en tout ou partie à des usagers français, dans le but précis de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou socio-économique pour être éligibles au STAFE.

Les projets du STAFE viennent compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades et consulats. Ils se distinguent également des subventions dans le secteur culturel et éducatif qui ressortent d'autres programmes budgétaires.

La procédure d'attribution des subventions associe notamment les élus des Français de l'étranger et les associations représentatives des Français de l'étranger dans le cadre des conseils consulaires organisés au niveau local et de la commission nationale du STAFE qui se tient à Paris au mois de mars 2024.

Les associations qui verront leurs projets retenus dans le cadre de la campagne STAFE 2024 recevront une décision d'octroi et le versement de la subvention par le poste diplomatique ou consulaire à compter d'avril 2024.

1. • Les spécificités de la campagne 2024
2. • Quelles associations ?
3. • Quand et comment constituer un dossier ?

Les spécificités de la campagne 2024 :

En 2024, le dispositif évolue de la manière suivante :

- Thématiques :

En sus des projets d'associations bénéficiant à des entrepreneurs ou autoentrepreneurs, une attention particulière sera désormais également portée visant à la sensibilisation de la communauté française à l'écologie et aux risques climatiques, d'une part, et à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes, d'autre part.

Les associations sont par ailleurs invitées à introduire une dimension d'inclusion sociale à leurs projets.

2024 est aussi l'année de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques par la France. En ce sens, les projets promouvant la pratique du sport sont encouragés.

- Critères d'attribution :

Relèvement du plafond du montant de la subvention : le montant sollicité par projet est porté à 25 000 € maximum (contre 20 000 € auparavant), pour un seuil maximal de financement demeurant à 50% du coût du projet, et à 3 000 € maximum (au lieu de 2 000 € auparavant) pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 €, et dont le seuil de financement par la subvention demeure plafonné, de manière exceptionnelle, à 80%.

Augmentation du nombre de projets pouvant être retenus : chaque conseil consulaire pourra proposer jusqu'à 8 projets (contre 6 auparavant), et jusqu'à 12 projets pour les postes dénombrant plus de 30 000 Français inscrits au Registre (contre 10 auparavant).

Une association peut présenter jusqu'à 3 projets pour une même campagne STAFE.

- Engagement des associations :

Les associations porteuses de projet devront s'engager, d'une part, à respecter les principes de la République, et d'autre part, à ne pas solliciter un autre programme de financement du MEAE pour la réalisation de leurs projets STAFE.

Pour quelles associations ?

Toutes les associations locales enregistrées localement portant des projets de nature caritative, culturelle, éducative ou socio-économique contribuant au soutien concret des Français à l'étranger. A titre dérogatoire, lorsque le droit d'association n'est pas reconnu localement ou est très contraint, les associations de droit français (loi 1901) peuvent présenter des projets, si celles-ci ou leur représentation locale n'exercent aucune activité en France et que l'ambassade ou le consulat peut en attester. L'association doit avoir plus d'une année d'existence pour pouvoir présenter un projet, et son budget annuel global (recettes totales sur la dernière année consolidée) doit être inférieur à 1 M€.

Quand et comment constituer un dossier ?

En retirant un dossier de demande de subvention **auprès de nos services** :
cad.colombo-amba@diplomatie.gouv.fr au plus tard le 20 octobre 2023.

Le dossier de subvention obtenu **auprès du consulat/ambassade** doit être retourné au plus tard le 27 octobre 2023 et comprendre les éléments suivants :

1. La demande de subvention mentionnant le montant sollicité par l'association au titre du projet sous la forme d'une lettre signée par le président de l'association ou son représentant ;
 2. Les statuts de l'association et leur traduction en français le cas échéant, et la preuve d'enregistrement auprès des autorités locales (ou françaises le cas échéant) ;
 3. Le formulaire de demande dûment rempli (5 onglets).
 4. Le cas échéant, un compte-rendu d'utilisation si l'association a déjà obtenu une subvention au titre du STAFE pour un précédent projet.
 5. Éventuellement, tout document produit par l'association permettant d'étayer et de justifier la pertinence de la demande.
- Les associations qui souhaitent proposer des projets se verront remettre, en même temps que le formulaire de demande, un document d'orientation précisant les critères d'éligibilité et les consignes pour la constitution de leur dossier.

Les associations sont invitées au besoin à contacter le consulat/l'ambassade en amont de la date limite de dépôt des dossiers afin de permettre des échanges sur le(s) projet(s) et d'orienter, le cas échéant, les associations dans la constitution de leur(s) dossier(s).

Le PV de la réunion STAFE qui s'est tenue le 13/12/2023.



(PDF - 200.1 ko)



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Les représentants élus > Député de la circonscription

A+A- ⌂

Député de la circonscription

Votre Député :

Élu.e en 2017 et réélu.e en 2022, **Mme Anne GENETET** est la députée de la 11ème circonscription des Français de l'étranger (Asie, Océanie, Europe orientale).

Pour plus d'informations,

veuillez consulter le [site de l'Assemblée nationale](#) ↗.

Accueil > Services aux citoyens > Etat-Civil (naissance, mariage...) et nationalité française > Décès

Décès

Le décès d'un Français survenu à Sri Lanka ou aux Maldives peut être enregistré dans les registres de l'état civil consulaire français soit par déclaration devant l'officier d'état civil, soit par transcription de l'acte de décès sri lankais ou maldivien.

1- La déclaration de décès auprès de l'ambassade de France

Un acte de décès peut être établi par l'ambassade de France. Il n'existe pas de délai pour l'établissement d'un acte de décès.

À cet effet, vous devez prendre rendez-vous auprès de la section de l'état civil pour déclarer le décès et vous présenter en personne.

Vous devrez fournir :

l'**acte de décès** établi par les autorités locales, ou, à défaut, l'attestation de décès délivrée par l'hôpital ;
la **preuve de la nationalité française** de la personne décrite : carte nationale d'identité, acte de naissance portant mention relative à la nationalité française,... ;
un **justificatif du dernier domicile** de la personne décrite ;
si possible, le **livret de famille** du défunt.

Votre attention est attirée sur le fait que déclarer le décès à l'ambassade de France ne vous dispense pas de l'**obligation de déclarer aux autorités locales** : cela est particulièrement important pour l'ensemble des formalités liées aux funérailles (inhumation, rapatriement du corps en France, etc...).

2- La transcription d'un acte de décès

Il est également possible de demander la transcription de l'acte local de décès. Cette démarche peut être réalisée par correspondance et peut intervenir à tout moment, aucun délai n'étant fixé.

En vue de la transcription de cet acte, vous devez joindre à votre demande :

un **formulaire de demande de transcription** de l'acte de décès, dûment rempli et signé ;
une copie de l'acte de décès, **légalisée** par le ministère local des Affaires étrangères (sri lankais ou maldivien), puis traduite en français par un **traducteur habilité**,
la **preuve de la nationalité française** de la personne décrite : carte nationale d'identité, acte de naissance français portant mention relative à la nationalité française,
un **justificatif du dernier domicile** de la personne décrite ;
si possible, le **livret de famille** du défunt.

3- Avis de décès

Un avis sera ensuite adressé à la mairie du lieu de naissance du défunt pour apposer une mention en marge de son acte de naissance.

4- Copies intégrales de l'acte de décès

Ces copies vous seront soit remises soit adressées par voie postale. Par la suite, vous pourrez vous adresser au **service central d'état civil** ou à cette ambassade pour obtenir des copies et des extraits de l'acte de décès.

LISTE DES TRADUCTEURS RECOMMANDÉS PAR L'AMBASSADE DE FRANCE À SRI LANKA

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de ce consulat tant pour la qualité des prestations que pour le montant des honoraires.

 **LISTE DES TRADUCTEURS**
(PDF - 550.4 ko)

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

Tout accepter Tout refuser Personnaliser mes choix Politique de confidentialité



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > L'ambassade > Contacts, rendez-vous et plan d'accès > Contact et prise de rendez vous

A+A-

Contact et prise de rendez-vous [en]

89, Rosmead Place, Colombo 7
Tél. +94 11 2 63 94 00
Télécopie : +94 11 2 63 94 02

Horaires d'ouverture

lundi à jeudi : 8h30 à 13h et 14h30 à 18h
vendredi : 8h30 à 13h

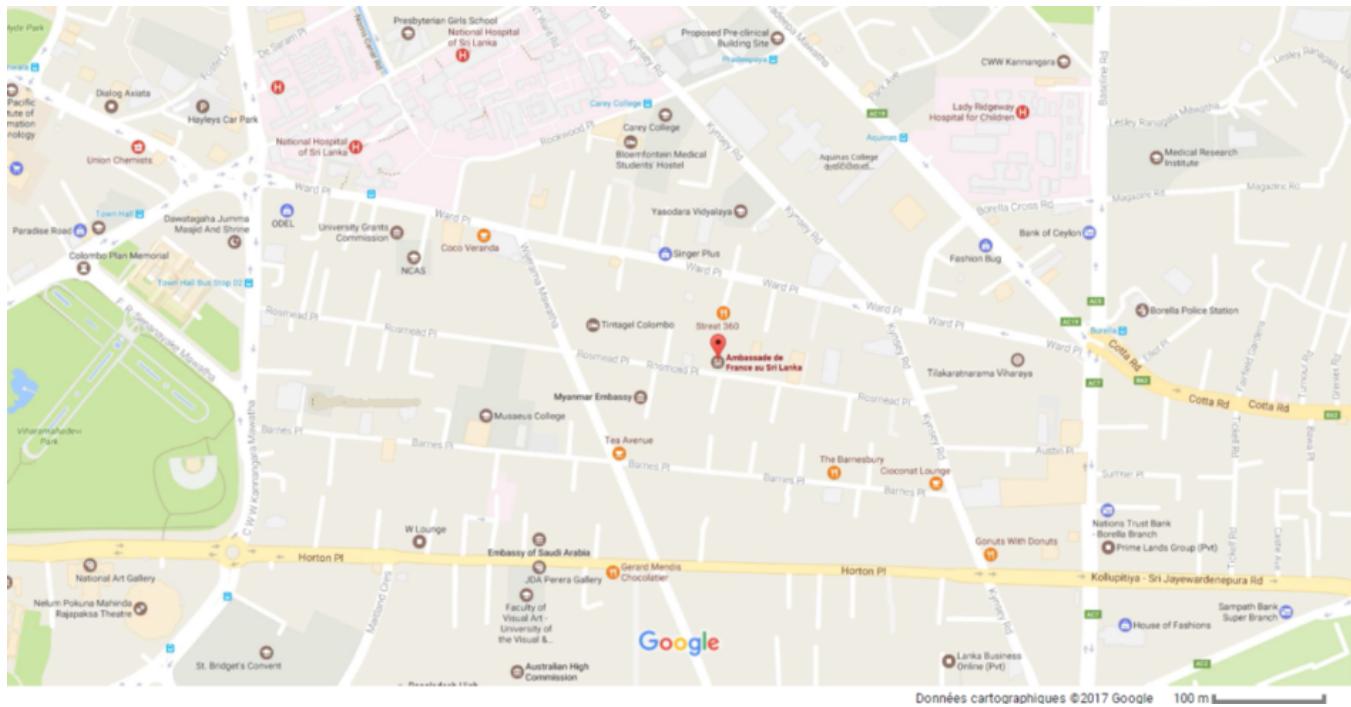
- ▶ Pour toute question relative aux [visas](#)
- ▶ Demander un [visa](#)
- ▶ Pour toute question relative à [l'administration des Français](#)(démarches administratives, passeports, cartes nationales d'identité, état civil.)

Horaires de réception du public

L'ambassade de France à Colombo vous accueille pour toutes vos démarches du lundi au jeudi et 9h à 13h et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, merci de [consulter cette page](#).

Jours fériés 2024- l'ambassade sera fermée au public

Jour de l'An	Monday/ January 1 /Lundi 1er janvier
Day prior to Sinhala & Tamil New Year Day	Friday, April 12/ Vendredi 12 avril
May Day (Fête du travail)	Wednesday, May 1/ Mercredi 1er mai
Armistice (Journée de Solidarité)	Wednesday, May 8/ Mercredi 8 mai
Vesak Full Moon Poya Day	Thursday, May 23/ Jeudi 23 mai
Day Following Vesak Full Moon Poya Day	Friday, May 24/ Vendredi 24 mai
Poson Full Moon Poya	Friday, June 21/ Vendredi 21 juin
Nikini Full Moon Poya	Mondya, August 19/ Lundi 19 août
Milad Un Nabi Holy Prophet Birthday	Monday, Spetember 16/ Lundi 16 septembre
Il Full Moon Poya Day	Friday, November 15/ Vendredi 15 novembre
Christmas Day	Wednesday, December 25/ Mercredi 25 décembre





La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Présence française > Consuls honoraires > **Consuls honoraires à Sri Lanka et aux Maldives**

A+A-

Consuls honoraires à Sri Lanka et aux Maldives [en]

► Consul honoraire de France à Kandy

M. Ravana WIJAYERATNE

Stonehouse Suites, 38, Nittawela Rd, Kandy 20000.
Tél : +94 81 555 5551 / +94 77 780 9733 Télécopie : +94 81 220 3403
Courrier : kandy@frenchconsulate.net

Open from 8:30AM to 5:00PM on Monday, Wednesday and Friday and 8:30AM to 11:30AM on Tuesdays and Thursdays.
Appointments by prior appointment are appreciated.

Location of Honorary Consulate in Kandy : <https://goo.gl/maps/xpEwWhba4oUwakM9>

► Consul honoraire de France aux Maldives (Malé)

M. Ismaïl WAFIR

H.Aagadhage - 5th Floor, Boduthakurufaanu Magu, Male',
Tél : +960 7772784 / +960 3300456 Télécopie : +960 3344646
Courrier : wafir@frenchconsulate.net



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Vie pratique > Conseils aux voyageurs Proche Orient

A+ A- ⋮

Conseils aux voyageurs - Proche-Orient

Face aux risques d'escalade militaire au Proche Orient, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères Stéphane Séjourné a acté en réunion de crise les mesures suivantes :

- recommandation aux ressortissants français de s'abstenir impérativement de se rendre dans les jours qui viennent en Iran, au Liban, en Israël et dans les territoires palestiniens ;
- interdiction des missions de fonctionnaires français dans les mêmes pays.

Plus d'information sur le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/d...>

Accueil > Services aux citoyens > Démarches administratives > Certificat de détaxe : régularisation des bordereaux de vente

Certificat de détaxe : régularisation des bordereaux de vente

Procédure habituelle

Procédure dérogatoire : visa du bordereau de détaxe par le consulat

Le rendez-vous au consulat

Envoi aux services des douanes du bordereau visé par le consulat

Transmission du dossier de demande de remboursement

Décision finale d'accord ou de refus

Remboursement et tarif de la démarche

Pour en savoir plus

Procédure habituelle

Lors de votre **sortie définitive de l'Union européenne**, vous devez présenter, simultanément et avant enregistrement de vos bagages, la marchandise ainsi que le bordereau pour visa par le service des Douanes.

Afin de connaître les modalités précises d'obtention de la détaxe, consulter [le site des Douanes](#).

Le remboursement de la TVA n'interviendra que si toutes les conditions mentionnées par la Douane ont été respectées.

Procédure dérogatoire : visa du bordereau de détaxe par le consulat

La régularisation a posteriori du bordereau de vente à l'exportation revêt un caractère exceptionnel.

Pour que le consulat puisse viser le bordereau, les conditions suivantes doivent être réunies :

vous résidez habituellement en dehors de la France ou de l'Union européenne et avez séjourné en France ou dans l'Union européenne pour une durée inférieure à six mois ;

le bordereau de vente n'a pas pu être visé par le bureau de douane compétent, pour des raisons tenant exclusivement à l'organisation du service des douanes (absence, interruption momentanée, dysfonctionnement dans l'application PABLO) ;

vous êtes bien l'acheteur et vous présentez les marchandises dans leur intégralité : l'absence d'une seule marchandise suffit à invalider l'ensemble de la procédure de détaxe ;

le montant minimum de vos achats par BVE (bordereau de vente à l'exportation) doit être de 175,01 euros T.T.C., pour des achats réalisés le même jour, dans le même point de vente. Sur chaque BVE doit figurer la raison sociale, l'adresse, le numéro SIREN et la signature du vendeur ;

les marchandises ne doivent pas avoir été déballées, en partie consommées ou portées.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, le poste consulaire ne pourra pas viser le bordereau.

Le rendez-vous au consulat

Vous devez vous présenter en personne au Consulat, en prenant [rendez-vous](#) :

Avec les documents ci-dessous :

votre passeport ;

l'ensemble des marchandises mentionnées sur le(s) bordereau(x) ;

le(s) bordereau(x) de détaxe ;

l'équivalent monnaie locale, au taux de chancellerie en vigueur, de 27 euros par bordereau (voir rubrique tarifs).

Envoi aux services des douanes du bordereau visé par le consulat

Transmission du dossier de demande de remboursement

Le dossier complet, contenant toutes les pièces énumérées sur le site internet des Douanes, doit être envoyé au bureau concerné. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et fera l'objet d'un refus.

Décision finale d'accord ou de refus

La décision définitive de régularisation est prise par **la Douane française**.

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

Si cette démarche est effectuée **en France**, elle est gratuite et le remboursement des taxes peut être effectué en espèces.

Si elle est effectuée de manière dérogatoire auprès d'un consulat, la démarche est payante.

Le remboursement n'est pas effectué directement par le consulat. C'est le vendeur de la marchandise qui effectue le remboursement, une fois la décision de régularisation prise par la douane.

Pour en savoir plus

Site des Douanes : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10806-detaxe-conditions-d-eligibilite>

La détaxe via PABLO : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10805-la-detaxe-electronique-en-france-pour-les-touristes-pablo>



**AMBASSADE
DE FRANCE
À SRI LANKA
ET AUX MALDIVES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consulaire.colombo-amba@diplomatie.gouv.fr

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE (CCAM)

Ce dossier complet doit être déposé par les futurs époux sur rendez-vous à l'ambassade de France à Colombo au moins 12 semaines avant la date prévue du mariage.

Tous les documents sont à fournir en original. Toutes les traductions doivent être réalisées par un traducteur agréé : [consultez la liste](#).

Pour toute question sur la procédure de mariage (CCAM, auditions, transcription, délais, traducteurs, livret de famille, visa, etc.) ou pour télécharger les pièces annexes : [consultez notre site internet](#).

1. Pièces à fournir pour le ressortissant français :

- Formulaire de renseignements (cf. pièces annexes) + photo d'identité ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance français, datée de moins de 3 mois ;
- Justificatif de nationalité française : copie de la carte nationale d'identité en cours de validité, certificat de nationalité française ou tout autre document justifiant de l'acquisition de la nationalité française (décret de naturalisation...) ;
- Copie du passeport, ainsi que de toutes les pages contenant des visas ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois : bail, facture récente... En cas d'hébergement chez un tiers : justificatif de domicile à son nom, copie de la pièce d'identité de l'hébergeur, attestation d'hébergement sur papier libre indiquant ses coordonnées complètes et sa signature ;

En cas d'union antérieure : En cas de veuvage, un copie de l'acte de décès français. En cas de divorce, la mention de divorce doit apparaître sur l'acte de naissance français.

2. Pièces à fournir pour le ressortissant sri lankais :

- Formulaire de renseignements (cf. pièces annexes) + photo d'identité ;
- Copie certifiée conforme de l'acte de naissance, datée de moins de 6 mois ;
 - + Legalisation auprès du ministère des Affaires étrangères sri lankais de cette copie conforme ;
 - + Traduction par traducteur agréé ;
- Copie de la carte nationale d'identité
 - + Traduction par un traducteur agréé
- Copie du passeport et de toutes les pages contenant des visas
- « Certificate on residence and character issued by the Grama Niladhari »
 - + Traduction par un traducteur agréé
- Certificat de célibat (cf. pièces annexes sur le site), visé par un « Justice of Peace »
 - + Traduction par un traducteur agréé

En cas d'union antérieure, copie du jugement du jugement définitif + traduction. En cas de veuvage, copie de l'acte de décès du conjoint + légalisation + traduction par un traducteur agréé.



La France à Sri Lanka et aux Maldives

Accueil > Services aux citoyens > Passeports et Cartes Nationales d'Identité > **Carte nationale d'identité**

A+A-

Carte nationale d'identité

- ▶ Où et comment faire la demande ?
- ▶ Quelles sont les pièces à fournir ?
- ▶ Combien ça coûte ?
- ▶ Quel est le délai de fabrication d'une carte d'identité ?
- ▶ Comment retirer sa carte d'identité ?
- ▶ Prendre un rendez-vous

▶ Où et comment faire la demande ?

Quel que soit votre lieu de résidence, vous pouvez demander une carte d'identité auprès de n'importe quelle [mairie](#) en France ou de n'importe quel [poste consulaire](#) à l'étranger équipé du dispositif de recueil, à condition d'être en mesure de retirer votre titre auprès de la même autorité.

Pour le Sri Lanka et les Maldives, le dépôt de la demande s'effectue, en personne, à l'ambassade de France à Colombo, [exclusivement sur rendez-vous](#).

Les enfants, quel que soit leur âge, et l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal) doivent se présenter ensemble.

▶ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents à fournir dépendent de votre situation personnelle (majeur ou mineur, première demande ou renouvellement ...) ; retrouvez la liste des justificatifs à fournir sur [service-public.fr](#) :

Pour un majeur	Première demande	Renouvellement	Carte perdue	Carte volée
Pour un mineur	Première demande	Renouvellement	Carte perdue	Carte volée

L'inscription au [Registre des Français établis hors de France](#) est vivement conseillée car elle facilite vos démarches et votre protection consulaire.

▶ Combien ça coûte ?

La carte d'identité est gratuite. En cas de perte ou de vol, l'obtention d'une nouvelle carte coûte 25 €.

Une fois votre demande déposée, vous pouvez suivre les étapes de sa fabrication sur le site de l'ANTS, à la rubrique "[Où en est ma carte d'identité ?](#)", en vous munissant du numéro de récépissé de la demande.

Vous serez informé(e) par SMS de la mise à disposition de votre carte.

Le paiement s'effectue en monnaie locale (roupies sri-lankaises), en espèces le jour du rendez-vous.

▶ Quel est le délai de fabrication d'une carte d'identité ?

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

A Sri Lanka, il faut compter en moyenne **3 semaines** entre le rendez-vous et la mise à disposition de la carte d'identité, **5 semaines environ** pour une réception à Malé (la demande s'effectue toujours à Colombo).

Il est donc recommandé de prévoir le renouvellement de sa carte plusieurs semaines avant sa date d'expiration.

Une fois votre demande déposée, vous pouvez suivre les étapes de sa fabrication sur le site de l'ANTS, à la rubrique "[Où en est ma carte d'identité ?](#)", en vous munissant du numéro de récépissé de la demande.

Vous serez informé(e) par SMS de la mise à disposition de votre carte.

▶ Comment retirer sa carte d'identité ?

La carte d'identité doit être retirée par le demandeur, en personne, **dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition**, notifiée par SMS. **Passé ce délai, la carte sera détruite.**

Si le bénéficiaire de la carte d'identité est un enfant âgé de 12 à 18 ans, il doit se présenter avec l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) pour retirer son titre.

La carte d'un enfant de moins de 12 ans peut être retirée par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Le retrait de la carte d'identité s'effectue :

- ⇒ soit au consulat, sur rendez-vous uniquement
- ⇒ soit auprès de notre [Consul honoraire aux Maldives](#) (à préciser au moment de la demande)

► Prendre un rendez-vous

La demande et le retrait se font exclusivement sur rendez-vous.

IMPORTANT : Avant votre rendez-vous, assurez-vous d'être en possession de tous les documents nécessaires et notamment des photos d'identité aux normes françaises . Votre demande ne pourra sinon pas être reçue.

[PRENDRE UN RENDEZ-VOUS](#)

Accueil > Services aux citoyens > En cas d'urgence ou de difficultés > **A prendre avec soi en cas d'évacuation**

A prendre avec soi en cas d'évacuation

Objets et documents de première nécessité à prendre avec soi en cas d'évacuation.

En cas d'évacuation, la taille et le poids des bagages seront généralement limités. Il conviendra donc d'éviter d'emporter tout objet non indispensable.

Objets de première nécessité

Trousse médicale de première urgence
Eau et aliments énergétiques
Vêtements confortables et adaptés au climat
Couvertures
Pour les enfants en bas âge : couches, lingettes, biberon, lait en poudre, petits pots, etc.

Documents administratifs

Passeport
Carte d'identité
Livre de famille
Carte consulaire
Carnets de santé
Permis de conduire
Papiers du véhicule
Agendas personnels
Titres de propriété...

Argent

Carnet de chèques
Carte de crédit
Argent liquide (petites coupures)

Objets de valeur, bijoux
Téléphone portable avec son chargeur
Couteau de poche
Lampe torche avec piles
Poste de radio à piles
Sacs plastiques
Papier hygiénique...

Ce site utilise des cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi qu'à vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

[Tout accepter](#) [Tout refuser](#) [Personnaliser mes choix](#) [Politique de confidentialité](#)

LISTE DES TARIFS DE DROITS DE CHANCELLERIE**COLOMBO****en Roupie srilankaise****Taux de chancellerie : 0,003049 à compter du 03/04/2024**

Article	Libellé du tarif	Tarif A	Tarif B	Mode de calcul
09-	Copie d'un acte de la juridiction	4 592,00	6 888,00	Par page
10-a	Actes notariés - en brevet - par page	11 479,00	15 743,00	Par page
10-b	Actes notariés - en minute - par page	15 743,00	22 630,00	Par page
11-	Actes notariés - copie ou extrait d'acte notarié - par page	6 888,00	8 855,00	Par page
12-A1	Délivrance ou renouvellement du passeport - le demandeur fournit les photographies d'identité	31 486,00	31 486,00	Par exemplaire
12-A2	Délivrance ou renouvellement du passeport - le recueil de la photographie du demandeur est fait par le poste diplomatique ou consulaire	32 470,00	32 470,00	Par exemplaire
12-B1	Délivrance ou renouvellement du passeport pour un mineur de 15 ans et plus (durée de validité de 5 ans) - le demandeur fournit les photographies d'identité	17 055,00	17 055,00	Par exemplaire
12-B2	Délivrance ou renouvellement du passeport pour un mineur de 15 ans et plus (durée de validité de 5 ans) - le recueil de la photographie du demandeur est fait par le poste diplomatique ou consulaire	18 039,00	18 039,00	Par exemplaire
12-C1	Délivrance ou renouvellement du passeport pour un mineur âgé de moins de 15 ans (durée de validité de 5 ans) - le demandeur fournit les photographies d'identité	8 855,00	8 855,00	Par exemplaire
12-C2	Délivrance ou renouvellement du passeport pour un mineur âgé de moins de 15 ans (durée de validité de 5 ans) - le recueil de la photographie du demandeur est fait par le poste diplomatique ou consulaire	9 839,00	9 839,00	Par exemplaire
12-D	Délivrance d'urgence d'un passeport à durée de validité réduite (pour une durée de un an)	14 759,00	14 759,00	Par exemplaire
13-	Remise de titre sécurisé par le consul honoraire	2 624,00	2 624,00	Par exemplaire
14-2	Carte nationale d'identité - renouvellement sans présentation de l'ancienne carte	8 199,00	8 199,00	Par exemplaire
15-	Laissez-passer, sauf-conduit	9 839,00	18 039,00	Par exemplaire
16-	Demandes de naturalisation, demandes de réintégration dans la nationalité française, déclarations d'acquisition de la nationalité à raison du mariage (article 958 du code général des impôts)	18 039,00	18 039,00	Par exemplaire
21-	Attestation de résidence ou de changement de résidence	Gratuit	6 888,00	Par exemplaire
22-	Certificat de destination, de dépôt de marchandises (constatant qu'il a ou qu'il n'a pas été embarqué ou débarqué de marchandises ou qu'elles ont été laissées sous la surveillance de la douane)	8 855,00	8 855,00	Par exemplaire
23-	Légalisation de signature sur tous documents - Sri Lanka	Sans objet	9 839,00	Par exemplaire
23-	Légalisation de signature (à l'exception des actes de l'état civil en vue de leur transcription sur les registres de l'état civil français)	4 920,00	8 199,00	Par exemplaire
24-	Certificat de coutume	8 855,00	13 447,00	Par exemplaire
25-	Certificat d'hérité	3 608,00	6 888,00	Par exemplaire
27-a	Retrait des dépôts visés à l'article 26 - 2 % sur le montant de la somme retirée ou sur la valeur estimée. Minimum de perception	2%	2%	Par exemplaire
27-b	Retrait des dépôts visés à l'article 26 - Lorsqu'il s'agit de documents n'ayant pas de valeur exigible	6 888,00	8 855,00	Par exemplaire
29-	Procès-verbal d'identification d'automobile ou autres moyens de transport	11 151,00	22 630,00	Par exemplaire
30-	Déclaration, procès-verbal, certificat quelconque dans les cas non spécifiés	8 855,00	13 447,00	Par exemplaire
31-	Certificat de photocopie conforme à l'original, vérification de traduction - par page	3 608,00	6 888,00	Par page
32-	Vacation des agents (par période de 3 heures)	26 566,00	45 261,00	Par exemplaire
33-	Heures supplémentaires (par heure)	14 759,00	14 759,00	Par exemplaire

ADRESSES UTILES POUR LES DOSSIERS D'ETAT CIVIL

- ▶ **Renseignements concernant un mariage devant les autorités sri lankaises et délivrance de copies certifiées conformes de documents d'état civil sri lankais :**
The Assistant Registrar General
Registrar General Department
Central Record Room
Maligawatte – Colombo 10
Tél: (011) 23 29 773
- ▶ **Légalisation de documents d'état civil sri lankais :**
Ministry of Foreign Affairs – Consular Affairs Division
N° 14 Sir Baron Jayatilaka Mawatha
B.O.I. Building (Bureau of Investment), 2nd floor
Colombo 1
Tél : (011) 47 18 972
- ▶ **Traduction en français de documents d'état civil sri lankais :**

LISTE DES TRADUCTEURS RECOMMANDÉS PAR L'AMBASSADE DE FRANCE A SRI LANKA

Avertissement : Cette liste n'est pas exhaustive et n'engage pas la responsabilité de ce consulat tant pour la qualité des prestations que pour le montant des honoraires.

Les Alliances françaises	
Alliance française de Kotte (Colombo) (français-anglais ; anglais-français cinghalais-français ; français-cinghalais) 11, Keppetipola Mw, Colombo 05 Tél. (011) 20 55 255 / 011 790 63 40 Courriel : administration@alliancefrancaise.lk deputy@alliancefrancaise.lk	Alliance française de Jaffna (tamoul - français / anglais - français) 17, Kandy Road (on A9 near Bastian Hotel) 40000 Jaffna Phone: 021 222 8093 Courriel : alliancejaffna@yahoo.com alliancejaffna@gmail.com
Dinusha Sriyanthi DAYAWANSA	M. Gérard ROBUCHON
Alliance française de Kandy (français-anglais ; anglais-français cinghalais-français ; français-cinghalais ; français-tamoul ; tamoul-français) 640/2 Peradeniya Rd, Kandy (Sauf pour les actes d'état-civil) Tél: (0)81 222 4432 Courriel : directorafkandy@gmail.com Mme Sarah TOUCAS Mme Shemara PANDITHARATNE Mr Sukirthan MAKENDRAM	

Les traducteurs indépendants	
<p>M. Romuald WICKRAMASINGHE <i>(français- cinghalais, cinghalais- français ; français-anglais, anglais-français ; anglais- cinghalais, cinghalais-anglais)</i> 230/1, Katuwapitiya, Negombo Tél : (031) 22 34 021 Courriel : dram@slt.net.lk / romwic@gmail.com</p>	<p>Mme K.A. Dinusha Carmel PERERA <i>(français-anglais ; anglais-français)</i> Carmel House - 65/1 Kerawalapitiya Road Hendala, Wattala Portable : 072 810 80 87 Courriel : dinushacperera@yahoo.com</p>
<p>Mme Ishara YOOSUFF <i>(français-anglais ; anglais-français ; cinghalais-français)</i> Inter Lanka Services Pvt Ltd (ILS) 20/2 Greenland Avenue, Dehiwala Portable : + 94 777 614 215 Courriel : ishara@interlankaservices.com</p>	<p>Mme Subhashinie PUNCHIHETTI <i>(français-anglais ; anglais-français ; cinghalais-français, français-cinghalais)</i> No. 1, "Gaminie", Welikala, Pokunuwita (Horana) Tél: (034)2263668 /0772360544 Courriel : subhashinie.punchihetti@gmail.com</p>
<p>M. Razik SALLY <i>(français-anglais ; anglais-français)</i> N° 5/3 Wijeyaba Mawatha, Kalubowila (à 400m du Supermarché Keels Super Dehiwala) Tél: 077 626 7039 Courriel : razik.sally@gmail.com</p>	<p>M. Angelo Farrel ROZAIRO <i>(anglais-français)</i> 40/4 Wickramaratne Ave, Kohuwala, Nugegoda Tél : 777 388 730 Courriel : angelorozairoteu@gmail.com</p>

Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits en français auprès d'un des traducteurs figurant sur cette liste.

Pour les actes d'état civil sri lankais (acte de mariage, de naissance ou de décès) ou pour les pièces d'identité sri lankaises, cette traduction doit se faire **directement** du document original au français (La traduction à partir d'une traduction, et non à partir du document original, n'ayant aucune valeur, **toute traduction en français à partir d'une traduction en anglais sera rejetée**).